

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE :

18 fr. pour trois mois;
36 fr. pour six mois;
72 fr. pour l'année.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

ON S'ABONNE A PARIS,
RUE DE HARLAY-DU-PALAIS, N° 2,
au coin du quai de l'Horloge.
(Les lettres et paquets doivent être affranchis.)

COUR DES PAIRS.

Séance du 15 novembre.

Présidence de M. le chancelier.

ATTENTAT DU 13 SEPTEMBRE.

La seconde partie du rapport lu à la Cour dans la séance d'aujourd'hui est ainsi conçue :

BRAZIER, dit Just (Just-Edouard), âgé de vingt-huit ans, menuisier, né à Amiens (Somme), demeurant à Paris, rue Traversière-Saint-Antoine, n. 60.

Just-Edouard Brazier, plus connu sous le prénom de Just, était signalé depuis longtemps à l'attention de l'autorité comme l'un des chefs les plus ardents et les plus dangereux des sociétés secrètes, et comme l'un des habitués du cabaret de Colombier.

Il a été arrêté le 13 septembre sur un mandat délivré par M. le préfet de police. Lorsque les agents pénétrèrent dans la chambre que Just occupait en commun avec deux autres individus, les nommés Hermann, ouvrier tourneur, et Lafotte, menuisier, Just Brazier était sur son lit, vêtu d'un pantalon et d'un gilet. « Il reposait dans cet état, dit le procès-verbal du commissaire de police, et paraissait avoir ainsi passé la nuit. » Une perquisition fut faite à l'instant même au domicile de Just. Sur une commode placée au fond de la chambre, entre les deux croisées, on trouva l'Amanach populaire de la France pour l'année 1841 et la Conspiration du général Mallet, par Dourille. Vous le savez, Messieurs, ce dernier écrit est l'œuvre de l'un des chefs communistes condamnés dernièrement par la Cour royale de Paris pour délit d'association; c'est une sorte de manuel à l'usage des conspirateurs. D'armes le portait sur lui quand il a été arrêté après avoir tiré sur le Roi; on le retrouve dans la chambre de Just, inculpé de complicité d'attentat contre la vie des princes.

D'autres objets ont été saisis dans la chambre de Just. Dans le tiroir supérieur de sa commode on a trouvé neuf feuilles de papier gris, toutes également pliées en long et en quatre. Just a déclaré que ce papier était à lui; qu'il l'avait ainsi plié pour emballer des jouets d'enfants qu'il avait envoyés en province. Ces feuilles de papier recouvraient quatorze carrés longs irréguliers de semblable papier, un autre carré plié en forme de cartouche, et un fragment de circulaire d'une compagnie d'assurance contre l'incendie, qui était froissé comme s'il eût été porté dans la poche et sur lequel on lit ces mots : salpêtre, 12 onces; soufre, 2 onces; charbon, deux onces et demie; eau, 2 onces. Le commissaire de police constata que le tiroir dans lequel ces objets étaient renfermés exhalaient une forte odeur de poudre, Herman et Lafotte s'empresèrent de déclarer que ce tiroir était à l'usage particulier de Just Brazier, et celui-ci en est convenu.

Enfin, dans un petit placard ne fermant point à clé, et qui est situé dans un corridor près de la porte de la chambre, on découvrit six paquets formés au moyen de feuilles de papier gris semblable à celui qu'on avait trouvé dans le tiroir de la commode de Just Brazier. Ces paquets renfermaient : 1° une certaine quantité de salpêtre en poudre; 2° environ un demi kilo de salpêtre; 3° environ un demi kilo de soufre en poudre; 4° un mélange de poudre et de salpêtre; 5° un mélange pareil; 6° du charbon en poudre; 7° un paquet contenant du salpêtre blanc en poudre. Just a prétendu qu'il ne connaissait pas ces objets et qu'ils ne lui appartenaient pas. Hermann et Lafotte ont fait une déclaration semblable. Si la sincérité de ces deux jeunes gens, contre lesquels l'instruction n'a produit aucune charge, ne paraît pas douteuse, peut-on en dire autant de Just Brazier? Vous en jurez, Messieurs, lorsque vous connaîtrez l'ensemble des charges qui pèsent sur cet inculpé, et le système de défense dans lequel il paraît décidé à se renfermer.

Dans une seconde perquisition faite le 16 septembre au domicile de Just à l'effet d'y rechercher les fragments d'une baguette de jonc qui aurait pu servir à charger des pistolets, on a trouvé un médaillon en plâtre de Barbès, l'un des acteurs principaux de l'attentat des 12 et 13 mai 1839, un bout de tube en cuivre du calibre d'un fusil de munition ou à peu près, et long de 16 à 17 centimètres, et deux morceaux de charbon de bois blanc. Ces morceaux de charbon et les sept petits paquets trouvés dans le placard, ainsi que nous l'avons expliqué plus haut, ont été soumis à l'examen des gens de l'art. Il résulte de leur rapport que ces objets présentent un ensemble de matières propres à fabriquer de la poudre. Quant à la recette ainsi conçue : Salpêtre, 12 onces; soufre, 2 onces; charbon, 2 onces et demie; eau, 2 onces, il n'est pas douteux, disent les experts, qu'elle peut servir à fabriquer de la poudre. Enfin les experts font remarquer que le papier gris trouvé chez Just Brazier est en partie coupé en trapèzes et en partie en feuilles pliées; les plus annoncent, suivant eux, que le tout devait être coupé en trapèzes, lesquels étaient probablement destinés à faire des cartouches.

Cependant une information avait été commencée dans le garni même de Just Brazier par les soins du commissaire de police chargé de procéder à son arrestation.

La femme Engelenger, logeuse, qui depuis a prétendu que le commissaire de police n'avait pas bien compris le sens véritable de ses réponses, avait déclaré d'abord que Just se dérangeait souvent de son travail; que, depuis qu'il y avait du bruit dans Paris, il rentrait plus tard que d'habitude; que, le lundi 13, il était rentré dans sa chambre dix minutes environ après l'attentat, ayant l'air très effrayé, qu'il était dans ce moment vêtu d'une blouse bleue; qu'il recevait souvent des hommes de son âge dans sa chambre, où ils restaient ensemble. La femme Engelander a déclaré en outre que le médaillon en plâtre de Barbès trouvé dans la chambre de Just Brazier, d'Hermann et de Flotte, appartenait à Just, et qu'il était dans la chambre depuis quinze jours au plus.

Hermann, de son côté, a fait connaître que les papiers et brochures saisis dans la chambre, notamment l'écrit intitulé : Conspiration du général Mallet, appartenaient à Just; que souvent il l'avait vu lire dans ce livre; que Just avait, il y a environ quinze jours, une plus grande quantité de papier gris que celle qui avait été trouvée dans la chambre; que souvent il avait vu des jeunes gens venir visiter Just; que le lundi 13 septembre, vers les sept heures du matin, un individu, qu'il reconnaissait, vint prendre Just à sa chambre, en l'engageant à sortir de suite; que le soir du même jour Just avait amené un autre individu coucher avec lui.

Quant à Lafotte, il a déclaré qu'ayant couché la première fois le lundi soir, dans la chambre de Just et d'Aerman, il avait vu un homme étranger au garni qui avait passé la nuit dans le lit de Just.

Nous devons vous dire tout de suite, Messieurs, que Hermann, confronté le 15 octobre avec Jarasse, l'un des inculpés dont nous aurons à vous entretenir plus tard, l'a formellement reconnu pour l'homme qui, le 13 septembre au matin, serait venu chercher Just Brazier dans sa chambre. Quant à l'individu que Just aurait amené coucher chez lui, le 15 dans la soirée, les efforts que l'instruction a faits pour le découvrir ont été infructueux.

Les premiers renseignements obtenus sur les lieux mêmes par Just Brazier, à une époque où l'impression des événements était encore récente, où les témoins n'avaient encore été ni circonvenus par des sollicitations intéressées, ni intimidés par des menaces, comme tout annonce que beaucoup d'entre eux l'ont été plus tard, avaient une certaine importance; l'instruction n'a pas tardé à recueillir des informations plus complètes; la lumière a pénétré dans les conciliabules des conspirateurs, et il a été possible d'apprécier la part que chacun d'eux a prise, soit à l'attentat, soit au complot qui l'a préparé.

Dès le 15 septembre, Quénisset était entré dans une voie qu'il n'a pas quittée depuis, et qu'il a parcourue avec un esprit de suite, une fermeté et une sincérité remarquables; déjà, Messieurs, nous avons dû mettre sous vos yeux, à peu près textuellement, ces longs interrogatoires dans lesquels Quénisset a fait connaître comment il avait été introduit dans la Société des Travailleurs égaux; quelles personnes avaient assisté à sa réception et rempli les principaux rôles dans cette scène; par quels discours, par quelles lectures la haine que cet homme, impatient de sa position, éprouvait contre tout ce qui représentait à un degré quelconque de la hiérarchie le principe d'ordre et d'autorité, était sans cesse excitée et entretenue; comment il a été averti le 15 au matin de se rendre chez Colombier; ce qu'il y a vu, ce qu'il y a entendu; comment il a su, pour emprunter son langage, que la mesure était comble, et que les chefs avaient résolu d'attaquer ce jour-là; comment et par qui son bras a été armé et la victime désignée à ses coups. Dans un travail dont le seul mérite est d'être clair, exact et complet, nous devons, Messieurs, au risque de nous répéter souvent, reproduire, sur chacun des inculpés dont nous nous occupons, la partie des déclarations de Quénisset qui s'y rapporte.

Dans son interrogatoire du 15 septembre, Quénisset a fait connaître que Just Brazier était avec Auguste Petit, Dufour, Mallet, Bazin, Launis, dit Chasseur, et plusieurs autres, chez Colombier, un certain lundi, lorsque, sur l'invitation de Boggio, dit Martin, Quénisset s'y rendit avec Boucheron pour se faire recevoir membre de la Société des travailleurs égaux.

Dans le même interrogatoire, après avoir rendu compte de l'emploi de son temps dans les premières heures de la matinée du 15, et raconté les diverses scènes auxquelles il avait assisté dans l'intérieur et devant la porte du cabaret de Colombier, Quénisset continue en ces termes : « Comme Colombier avait dit qu'il avait le magasin d'armes encore pour armer encore quatre hommes, je retournais chez lui avec Boucheron lorsque nous rencontrâmes Just et Auguste qui nous demandèrent si nous étions prêts, nous lui répondîmes que nous avions des cartouches mais que nous n'avions pas d'armes. Alors Just m'emmena chez un marchand de vins de la rue Traversière, et je laissai Boucheron avec Auguste.

En entrant chez le marchand de vins, Just me dit de poser mon chapeau sur une table, parce qu'il ne voulait pas que je fusse remarqué dans la maison. Il me fit ensuite monter dans sa chambre où se trouvait un grand jeune homme que je ne connais pas, et à qui Just dit : « Vous n'êtes point encore à la fête? le voilà qui passe, descendez vite si vous le voulez voir. » Il lui disait cela pour l'engager à sortir. Le jeune homme partit promptement; alors Just ouvrit un des tiroirs de la commode placée, je crois, entre deux croisées, et il en tira une paire de pistolets qui sont bien ceux qui ont été ramassés près de moi au moment de mon arrestation, et qui m'ont depuis été représentés par M. le procureur du Roi. Je reconnais sur votre bureau ces deux pistolets, et voici, en indiquant l'un d'eux, celui dont je me suis servi.

Après avoir retiré ces pistolets du tiroir, Just en déposa un sur la commode et il essaya l'autre. Voyant qu'il ne faisait pas feu, il me demanda un sou pour tailler la pierre. Je lui en remis un et il amorça la pierre, et lorsqu'il vit qu'il faisait bien feu, il me remit le pistolet en me disant de le charger. Pour que je pusse le faire, il coupa une baguette de jonc qui se trouvait chez lui, le bout que je reconnais sur votre bureau et que j'ai laissé tomber de ma poche en me débattant lorsqu'on m'a arrêté. C'est à l'aide de cette baguette que j'ai chargé le pistolet avec une des quatre cartouches qui m'avaient été remises tant par Dufour que par Marin. Pendant que je faisais cette opération Just amorçait la pierre du second pistolet, qu'il me remit également en me disant que ce serait pour mon camarade Boucheron, et que si ce dernier n'en avait pas besoin, je les garderais tous les deux. Je chargeai également ce second pistolet avec la même baguette et avec une de mes cartouches.

Just coupa un second bout de baguette destiné à charger plus tard un des deux pistolets, et j'emportai les deux pistolets et les deux baguettes. Lorsque je quittai Just, il me dit : « Tu t'en serviras ou bien, si tu ne t'en sers pas, tu sais que nous en avons d'autres, et qu'on te tiendra ce qu'on t'a promis. » Il me fit tater sa poitrine, et je sentis une paire de pistolets placés sous sa blouse, qui était entrée dans son pantalon, et il me recommanda de placer de même mes deux pistolets, et lorsque je l'eus fait, il s'assura qu'on ne pouvait pas les voir; il me dit : « C'est bien, c'est tout comme moi. »

Plus loin, Quénisset ajoute : « Lorsque j'eus traversé le cortège, j'ai trouvé Just, Auguste, Jean-Marie, Mallet, et beaucoup d'autres jeunes gens que j'avais vu le matin recevoir des cartouches; Boucheron, qui avait traversé le cortège avec moi, était à ma droite; ils se mirent à crier : « Vive le 17... A bas Louis-Philippe!... A bas Guizot!... A bas la famille royale et les princes!... Just me dit, en me montrant le corps d'officiers devant lequel j'avais traversé : « C'est là qu'il faut tirer au milieu. »

Le 16 septembre, le magistrat instructeur demande à Quénisset s'il persiste dans les déclarations qu'il a faites la veille, et s'il a quelque chose à y ajouter, Quénisset répond : « Je persiste, et je peux bien encore ajouter quelque chose. »

C'est alors que Quénisset raconte qu'une réunion de communistes, d'ouvriers égaux et de réformistes a été tenue, un mois environ avant l'attentat, dans le cabaret de la veuve Pilroux, et qu'il fait connaître le but et l'objet de cette réunion. Just Brazier, suivant Quénisset, assistait à la réunion dont il s'agit. C'est lui qui, lorsqu'on lui eut écrit sur des billets la première lettre du nom de chacun des assistants, fit le tirage des noms dans une casquette, et procéda au dépouillement de l'espèce de scrutin qui eut lieu pour la nomination de deux agents révolutionnaires pour chacune des fractions dont se composait la réunion. Colombier, ayant annoncé aux assistants qu'il revenait à leur comité une somme de 76 francs et quelques centimes, d'une cotisation qu'ils auraient faite, à ce qu'il paraît, il y a environ deux ans, Just Brazier aurait dit : « Tâche que tu les auras ceux-là! »

Le même jour Quénisset déclara qu'en allant à la réunion où, comme il venait de l'expliquer, on avait tiré les agents révolutionnaires, Colombier lui avait fait connaître le plan d'attaque de la société. « Plus tard, ajoute Quénisset, Just et Auguste m'ont répété la même chose. »

On ne parlait que de cela chez Colombier. Celui qui en disait le plus était le mieux venu. Colombier, Just et Chasseur, et plusieurs autres

que je ne puis pas connaître, ont souvent dit : « Vous autres, vous ne saurez jamais le jour que deux heures auparavant. »

Dans un nouvel interrogatoire subi le 22 septembre devant M. le chancelier, Quénisset a répété que Just Brazier avait assisté à la réception à la société des Travailleurs égaux, et à une réunion qui se serait tenue chez un marchand de vins de la rue du Faubourg Saint-Antoine, en face de la rue de Charonne. Il a expliqué que cette réunion, dans laquelle des agents révolutionnaires auraient été nommés, avait pour but de délibérer si les Travailleurs égaux formeraient une coalition avec les Communistes et les Réformistes; si les trois fractions, ainsi qu'il les appelle, correspondraient entre elles. Après une longue discussion pour savoir si l'on nommerait des agents pour chaque fraction, ou s'il n'y aurait qu'un seul comité pour les trois fractions réunies, on décida qu'il valait mieux nommer deux agents révolutionnaires pour chaque fraction, et que ces agents se réuniraient à des jours fixes pour se rendre compte mutuellement du travail qu'il aurait été fait dans les autres fractions. « Nous étions cinq de la fraction des Ouvriers égaux, Just, Auguste, Dufour, Chasseur et moi. Eux autres me laissèrent de côté; ils mirent de petits morceaux de papier dans un chapeau et tirèrent au sort à qui des quatre serait agent révolutionnaire. Le sort tomba sur Auguste et Chasseur. Les autres firent aussi leur nomination de leur côté, et moi je rentrai chez moi. C'est à ce moment-là que, près du canal, je rencontrai un individu qui m'insinua encore qu'il fallait me battre, et qu'il m'arriverait malheur si je ne me battais pas. »

M. le chancelier demande à Quénisset si la société dont il faisait partie avait beaucoup d'armes? Quénisset répond : « Je n'ai jamais vu d'armes que deux pistolets que Colombier avait un jour, et qui, je le crois bien, sont les deux mêmes que je vois là. Le 15, au matin, j'ai entendu Colombier, et Boucheron, qui était là, l'a entendu comme moi, dire que Just avait encore de quoi armer quatre hommes. En revenant du chantier avec mon camarade, je suis monté chez Just; il y avait un grand jeune homme qui était là et qui est sorti. Just m'a remis les pistolets, comme je l'ai expliqué l'autre jour. Il en a d'abord amorcé un, puis un autre, pendant que je les chargeais successivement avec un bout de baguette qu'il avait coupée; puis il m'a dit de les mettre dans ma chemise sur ma poitrine, comme lui-même portait les siens; qu'il me fit voir, ajoutant qu'il lui en restait encore d'autres; voulant sans doute me faire entendre que j'avais affaire à eux si je ne me servais pas pour me battre des armes qu'il me remettait. Just me dit aussi de donner le second pistolet à mon camarade, s'il n'avait pas d'armes, et il me donna pour lui une petite baguette pareille à celle avec laquelle j'avais chargé le premier pistolet. »

Dans le même interrogatoire, Quénisset nomme Just Brazier comme l'un des principaux chefs qui étaient chez Colombier le 15 au matin, et qui lui auraient donné, à lui et aux autres, l'ordre d'attaquer ce jour-là.

Enfin, après avoir dit qu'une fois entré dans Paris avec le régiment il ne l'a pas quitté, Quénisset continue en ces termes : « Près du poste de Montreuil, je rencontrai Martin, qui faisait la poste, occupé à rallier son monde, allant de l'un à l'autre. Je lui dis : « Eh bien! vous n'attaquez donc pas? » Il me dit : « Je n'ai pas d'ordre à donner ici; va-t'en au coin de la rue Traversière, c'est là qu'est le rassemblement; sans doute on n'attaquera avant qu'ils ne soient sortis du faubourg. Je cours du côté de la rue Traversière, en passant entre les deux états-majors. Au coin de la rue Traversière, je vis Just, Auguste et beaucoup d'autres jeunes gens que j'avais vu le matin recevant des cartouches. Je dis : « Attaquez-t-on? » Just me dit : « Oui! » Il chercha ses pistolets; mon camarade apprêta le sien sous sa blouse; moi, je saisis le mien sous ma chemise : il était armé. Just me dit : « Tiens, c'est là qu'il faut tirer. » Je tirai mon coup. Je croyais que tous les autres allaient en faire autant, mais ils m'ont fait mordre à l'hameçon, et ils m'ont laissé là, les brigands! »

Un peu plus loin Quénisset ajoute : « Je savais bien qu'il y avait un prince à la tête, mais je ne savais pas son nom. S'il me l'eût désigné ainsi je vous le dirais. »

Quénisset avait déclaré que Boucheron était près de lui, à sa droite, dans le moment où il avait tiré. M. le chancelier lui demande qui est-ce qui était à sa gauche; il répond : « Just, qui me montra où il fallait tirer, Auguste; et nombre de jeunes gens que j'avais vus le matin recevant des cartouches. »

De tout ce qui précède, Messieurs, il résultera :

1° Que Just aurait assisté à la réception de Quénisset et à celle de Boucheron dans la Société des Travailleurs égaux;

2° Qu'il aurait fait partie d'une réunion de communistes, d'égalitaires et de réformistes qui se serait tenue chez un marchand de vins de la rue du Faubourg-Saint-Antoine, et dans laquelle on aurait nommé des agents révolutionnaires;

3° Qu'il aurait fait connaître à Quénisset le plan d'attaque adopté par la Société dont il était l'un des chefs;

4° Qu'il aurait rencontré le 15 au matin Quénisset, et qu'il lui aurait demandé s'il était prêt; que Quénisset ayant répondu qu'il était prêt, mais qu'il n'avait pas d'armes, Just l'aurait emmené chez lui, lui aurait remis deux pistolets, et, après l'avoir armé, lui aurait montré deux autres pistolets que lui-même portait cachés sous sa chemise;

5° Que Just se serait trouvé avec d'autres individus, armés comme lui, sur le lieu de l'attentat, à la gauche de Quénisset, au moment où celui-ci a tiré, et lui aurait montré l'endroit où il fallait tirer.

Chacun des faits imputés à Just par Quénisset a donné lieu de notre part à un examen et à des recherches approfondies. Nous devons, Messieurs, vous rendre compte des résultats de nos investigations.

Et d'abord Just Brazier a-t-il assisté à la réception de Quénisset et de Boucheron dans la Société des Travailleurs égaux? Quénisset l'affirme, sans toutefois imputer à Just soit des discours, soit une participation active et directe aux diverses scènes qu'il raconte. Quant à Boucheron, lorsqu'on le confronte avec Just, il déclare ne pas connaître le nom de l'individu qu'on lui représente, mais il a vu cet individu chez Colombier le 15, et il l'y avait vu auparavant. Boucheron n'est allé que trois ou quatre fois chez Colombier; s'il s'y est trouvé avec Just, n'y a-t-il pas tout lieu de croire qu'il l'aura vu un jour où l'on faisait des réceptions? Just cependant n'était pas de la Société des Travailleurs égaux, à ce que prétend Colombier. Just, était suivant lui, communiste, ce qui, ajoute-t-il, ne l'empêchait pas d'aller avec les ouvriers égaux. C'est que, dans le fait, Messieurs, les deux sociétés, sous des dénominations différentes, n'en forment réellement qu'une; c'est que, d'accord sur le but, elles le sont aussi sur les moyens; c'est que Just travaillait avec ardeur à la fusion de tous ces éléments de désordre et d'anarchie.

C'est ce qui explique sa présence habituelle chez Colombier, dont le cabaret était surtout fréquenté par des ouvriers égaux; c'est ce qui explique aussi sa présence à la réunion qui a eu lieu dans le mois d'août chez la veuve Poiroux, réunion si importante par son objet, par la qualité des personnes qui la composaient, par les efforts que ces per-

sonnes ont tenté, mais en vain, pour faire croire qu'elles n'avaient assisté à aucune réunion de cette nature. Nous ne craignons pas de le dire, la place de Just Brazier, comme celle de Colombier, D'Auguste Petit, de Lannois dit Chassour, était marquée d'avance dans ce conciliabule. Just aurait manqué à sa mission si, dans cette circonstance, il n'avait joint ses efforts à ceux des représentants des Communistes et de la Société réformiste, pour opérer la fusion des fractions dissidentes, et de manière à pouvoir engager le combat avec plus de chances de succès, et à ne pas se faire écraser les uns par les autres, » comme dit Auguste Petit.

Engager le combat, telle est, Messieurs, l'idée fixe de tous ces hommes; de ceux-là même qui, dans l'espoir de recruter des adhérents plus nombreux et de braver plus sûrement l'autorité des lois, ont arboré le drapeau de la réforme et inscrit sur ce drapeau une devise mensongère. L'instruction les a surpris en flagrant délit de coalition avec les communistes et avec les ouvriers égarés, qui ont fourni au complot et à l'attentat que vous poursuivez leurs fautes et leurs acteurs principaux. La suite de ce rapport vous montrera entre les uns et les autres des relations plus intimes peut-être, et dont votre sagesse devra apprécier le véritable caractère.

Quenisset affirme que Just Brazier, comme Colombier, comme Auguste Petit, comme tous ceux auxquels il donne la qualité de chefs, lui a fait connaître le plan d'attaque adopté par la société. Vous savez, Messieurs, quel est ce plan, qui ne consistait à rien moins qu'à surprendre et à égarer pendant la nuit les principaux agents de la force publique; à faire, suivant Pénergique expression de Quenisset, une Saint-Barthélemy de fonctionnaires. Just a-t-il eu connaissance de ce plan? en a-t-il parlé à Quenisset? Lecteur assidu de l'ouvrage de Dourville sur la conspiration du général Mallet, s'est-il inspiré de la pensée principale de cet ouvrage? a-t-il voulu mettre en pratique les enseignements qu'il y avait puisés? Le langage que Quenisset lui prête est d'accord avec les convictions qu'il est naturel de lui supposer. Il est d'accord aussi avec les résultats de l'instruction. Colombier convient qu'on a parlé souvent chez lui de révolution, et l'on sait quelle peut être dans sa bouche la portée d'un tel avis. On demande à Boucheron si, comme Ja prétend Quenisset, il a entendu former des propos d'assassinat sur la personne des ministres, des maires, des adjoints, des commissaires de police, Boucheron répond sans hésiter: « Oui, Monsieur. » Quenisset a déclaré qu'après lui avoir fait connaître le plan d'attaque, Just, Colombier, Auguste Petit lui ont dit: « Vous autres, vous ne saurez le jour que deux heures auparavant. »

Ce langage, Messieurs, a-t-il été tenu par Just à Quenisset? Un document émané de la Société démocratique de Londres, et qui a été imprimé à la suite du rapport de M. le baron Girod (de l'Ain) sur l'attentat de Darmès, nous a appris ce que deviendraient, le lendemain d'une insurrection couronnée par le succès, nos libertés civiles, politiques et religieuses... Le même dédain pour la dignité et la moralité humaines se fait sentir dans les rapports des chefs des sociétés secrètes avec leurs adhérents infimes. Aucune autorité dans l'Etat n'est aussi fière et aussi absolue que celle qui s'arroge ces foudroyants aôtres de l'égalité et de la fraternité. A eux seuls appartient, en vertu d'un droit qu'ils ont créé eux-mêmes, l'initiative de la pensée et du commandement. Quant aux malheureux qu'ils ont séduits et entraînés, auxquels ils ont fait jurer de descendre dans la rue au premier signal, et de se battre sans compter le nombre de leurs ennemis, il suffit qu'ils soient avertis deux heures auparavant que le moment est venu de consommer leur sacrifice. C'est ainsi, Messieurs, que les choses se sont passées en 1839, quand la révolte des 12 et 13 mai a éclaté tout à coup au sein de la capitale. Les mêmes circonstances devaient se reproduire, lorsqu'un nouvel attentat viendrait s'ajouter à tant d'autres; Just l'avait annoncé à l'avance, et sa prédiction s'est accomplie.

Vous avez encore présents à la pensée, Messieurs, les termes de la déclaration si grave et si précise de Quenisset, relativement aux pistolets que Just lui aurait remis; nous ne la reproduisons pas ici. Nous ferons seulement remarquer que certains détails de cette déclaration, qui pourraient paraître indifférens en eux-mêmes, acquièrent une grande force contre Just, par suite du système de défense qu'il a adopté, et dans lequel il a persisté malgré les avertissemens, plusieurs fois répétés, de M. le chancelier. Just prétend qu'il ne connaît pas Quenisset, et qu'il n'a pas même entendu prononcer son nom; mais, si Just n'avait pas eu de fréquents rapports avec Quenisset, comment celui-ci aurait-il su qu'on pouvait arriver à la chambre de Just, soit par la boutique du marchand de vin Simon, soit par l'allée attenante à cette boutique! Si Quenisset n'était jamais monté dans cette chambre, comment aurait-il pu en faire la description exacte? comment aurait-il su qu'il y avait une commode au fond de la chambre, entre les deux croisées? Ce sont les termes mêmes dont il se sert, et qui se retrouvent dans le procès-verbal du commissaire de police chargé de faire perquisition au domicile de Just Brazier. Just prétend qu'il n'a jamais parlé à Quenisset; mais, vous vous le rappelez, Messieurs, Quenisset a déclaré qu'il était avec Boucheron quand ils ont rencontré, le 13 au matin, Just Brazier et Auguste Petit, qui leur ont demandé s'ils étaient prêts et s'ils avaient des armes. C'est alors que Just a emmené Quet, et Boucheron a remonté le faubourg avec Auguste et Petit. Boucheron est d'accord avec Quenisset de donner à son camarade l'un des deux pistolets qu'il lui remettait; si celui-ci n'avait pas d'armes, Quenisset déclare qu'il était environ neuf heures, neuf heures et demie, quand il est allé avec Just dans la chambre de ce dernier: or, il est constaté, par le témoignage des gens de la maison que Just est précisément rentré chez lui à cette heure-là. Les mêmes personnes déclarent, il est vrai, n'avoir pas vu si Just était accompagné d'un autre individu; mais il est clair que, d'après la disposition des lieux, Just a pu faire monter Quenisset dans la chambre sans qu'on le vit, de même que le soir il a pu amener quelqu'un pour coucher avec lui; que la femme Engelonder s'en aperçut, ainsi qu'elle le déclare. Après que Just et Quenisset furent montés dans la chambre de ce dernier, et que Just eut pris la précaution d'éloigner un grand jeune homme qui se trouvait là et qui pouvait être un témoin indiscret de ce qui allait se passer, Just remit à Quenisset deux pistolets qu'ils chargèrent ensemble. Est-ce Quenisset tout seul qui dépose de ce fait si grave? Non, Messieurs; Colombier, qui dans l'origine avait paru disposé à faire des aveux, et qui en a fait dans la réalité quelques-uns, est venu sur ce point en aide à Quenisset.

M. le chancelier ayant dit à Colombier: « Vous avez très bien su que Just avait chez lui un dépôt d'armes. » Colombier répond: « Je vous jure que je n'ai su que le lendemain que c'était lui qui avait prêté le pistolet à l'autre. — Comment l'avez-vous su le lendemain? demande M. le chancelier. — Ce sont, dit Colombier, des scieurs de long, au comptoir, qui ont dit: « Cet imbécile qui s'en va prêter un pistolet à cet animal; il devait bien prévoir qu'il n'en ferait qu'un mauvais usage, un fou comme cela! »

Vous persérez, Messieurs, les termes de cette réponse. Le lendemain de l'attentat, alors que la justice ignorait qu'il avait armé le bras de Quenisset, alors que celui-ci n'avait pas encore parlé, Colombier, de son propre aveu, savait que c'était Just qui avait prêté à Quenisset le pistolet avec lequel il avait tiré.

Et comment l'avait-il appris; par une sorte de notoriété publique, s'il faut l'en croire; c'était en quelque sorte le bruit du quartier. Telle n'est pas, Messieurs, la vérité. Oui, Colombier savait, avant que la justice le sût, que l'arme dont l'assassin s'était servi provenait de Just, mais il ne l'avait pas appris, comme il le prétend, par la rumeur publique. Souvenez-vous en effet, Messieurs, que Quenisset a déclaré dans l'un de ses interrogatoires, et qu'il a soutenu, en présence de Colombier, avoir vu dans les mains de ce dernier les deux pistolets qui, plus tard, lui ont été donnés par Just Brazier. La déclaration de Colombier sur le fait si grave de la remise des pistolets, n'est autre chose, Messieurs, qu'un aveu échappé involontairement à un complice; elle accuse Colombier lui-même presque autant que Just, et, sous ce rapport, elle a une très-grande importance.

Une autre déclaration est venue à l'appui de celles de Quenisset et de Colombier. Le 15 octobre, l'inculpé Fougeray écrivit à M. Bouloche, l'un des juges délégués par M. le chancelier, qu'il désirait être entendu. Averti de cette circonstance, M. le chancelier se transporta le jour même à la Conciergerie, et procéda à l'interrogatoire de Fougeray. Nous devons mettre sous vos yeux, Messieurs, le texte même de cet interrogatoire.

D. N'avez-vous rien à ajouter à vos précédentes déclarations? — R. Le dimanche,

12 septembre, je vis Mallet vers les cinq heures du soir; nous avons bu ensemble chez Barré; Mallet ne me dit rien de ce qui devait avoir lieu le lendemain matin, ce qui me ferait croire que rien encore n'était définitivement arrêté à ce moment-là. Le 13 au matin, vers six heures à peu près, on frappa à notre porte; c'était Just Brazier. Il nous dit, à Martin et moi: « Voulez-vous venir faire un tour chez Colombier; il y a des camarades qui veulent aller faire une démonstration à la rencontre du 17. » Nous lui avons dit que non, que nous allions dans la cour, Just lui répondit la même proposition qu'il nous. Mallet répondit qu'il irait un peu plus tard faire un tour chez Colombier. Martin sortit avec Just, je ne sais pas où ils allèrent. Mallet vint avec moi chez Barré, où nous fumes venir trois verres de groseille, parce que, comme nous entrions, un nommé Jarrasse est entré avec nous, et nous avons bu tous les trois ensemble.

Jarrasse savait qu'il y avait une réunion chez Colombier, car, lorsque Mallet lui demanda s'il avait le projet d'y aller, Jarrasse dit: « Oui je vais y aller aussi tout à l'heure, je les ai vus, je suis bien qu'on se réunit. » Il venait certainement nous trouver pour nous engager à aller avec eux. En sortant de chez M. Barré, où j'ai laissé Mallet et Jarrasse, j'allai à mon ouvrage; chemin faisant, je rencontrai un de mes pays, avec lequel je bus un verre de vin blanc; quand j'arrivai chez Charles, il était dans sa boutique; je lui dis: Tu sais que le 17 arrive aujourd'hui, et je lui proposai d'aller le voir passer. Charles me dit qu'il ne pouvait pas sortir, qu'il avait un bureau à livrer. J'allai place du Louvre pour voir si le régiment arrivait; ni le voyant pas arriver, je me suis en allé travailler. A deux heures, je suis sorti de nouveau, et suis allé rue des Pyramides, où j'ai vu passer le cortège.

Je suis rentré chez mon maître, j'ai travaillé jusqu'à cinq heures; je travaillais encore quand Auguste Petit et Martin sont entrés; Auguste me dit: « Tu ne sais pas, on a tiré sur le duc d'Anmale, dans le faubourg. Je lui demandai qui avait tiré, il me répondit: « C'est Papart, un individu qui est venu dans la Société; » et vous autres, qu'avez-vous fait? que je leur dis. Auguste répondit: « Nous ne sommes pas blancs; c'est un homme sans conviction, qui dira tout, qui nous vendra. Mallet, Just et moi, nous ne sommes pas dans de beaux draps; s'il parle, nous sommes perdus. » En disant cela, ils avaient l'air d'appuyer principalement sur Just. Je leur demandai alors comment la chose s'était passée. Alors Auguste dit que, le matin, chez Colombier, on avait discuté si on irait au devant du 17, ou si on n'irait pas; qu'en sortant de chez Colombier, Just, Mallet, Dufour, avaient leur affaire, qu'ils étaient armés de pistolets, que Just avait dit à Auguste: « Et toi, as-tu aussi ton affaire? » et que lui, Auguste, avait répondu: « Oui; » que Papart avait dit: « Et moi, je n'ai rien; je Just, qui Just avait dit: « Eh bien, viens avec moi, je vais te donner ce qu'il te faut, » et qu'après cela il l'avait emmené et lui avait donné des pistolets.

Alors je dis à Auguste: Mais que voulez-vous donc faire? Auguste répondit: « S'il y avait eu du péle-mêle, nous aurions tiré, nous aurions pris nos armes dans l'intention de nous en servir, si le grabuge commençait. » Papart, étant arrivé, a parcouru une certaine distance avec beaucoup d'animation, il criait beaucoup; il a fini par se placer au premier rang, entre deux individus, et il a tiré son coup sans avoir prévenu personne. Je dis à Martin: Et toi qu'as-tu fait? Martin me dit: « J'étais là, j'ai vu la chose, mais je n'ai pas été avec eux, pas si bête! » Je sortis de mon maître vers six heures, et je revins au faubourg avec Auguste et Martin. Rue de la Roquette, n° 53, au coin de la rue Neuve-de-Lappe, nous avons bu et mangé, Martin et moi; Auguste est sorti un moment, après quelques instans, il est rentré et nous sommes sortis tous les trois ensemble. Arrivé rue de Charonne, je les quittai et rentrai chez moi. Je pris mon linge sale et allai le porter à ma blanchisseuse; avant de nous séparer m'aurait engagé à aller les rejoindre chez un marchand de vin de la rue Ste-Marguerite, mais je n'y suis pas allé. En rentrant chez moi le soir, après avoir été chez l'un de mes pays, j'ai vu encore Martin et Auguste qui causaient dans le faubourg, et nous sommes allés nous coucher, Martin et moi.

Est-ce que vous n'avez pas fait partie vous-même de quelque-une des Sociétés dont je faisais partie ces gens-là? — R. Non, Monsieur; mais je sais aussi bien qu'aucun de ces gens-là, parce que je leur ai entendu dire beaucoup de choses. Au 12 mai, Charles, chez qui je travaillais maintenant, et avec lequel j'avais été ouvrier dans une boutique qu'il a quittée depuis, me proposa de venir avec lui, à deux heures, chez un marchand de vins, où nous trouverions des camarades. J'y allai, et je me trouvai rue Neuve-Bourg-l'Abbé quand on pillait les magasins d'armes des frères Lepage. Je pris un fusil comme les autres, et j'allai rue Quincampoix, où il se faisait une distribution de cartouches. J'allai avec les insurgés jusqu'au quai aux Fleurs, où je connaissais une dame qui était de mon pays. J'entraî elle pour y déposer mon fusil et mes cartouches, mais on m'avait vu entrer; je fus dénoncé et arrêté quelques jours après. J'ai fait, à ce sujet, près de six mois de prévention.

Quand je sortis de prison, je passai nécessairement par un républicain. C'est ainsi que je reçus beaucoup de confidences. Je sus alors qu'il y avait plusieurs sociétés secrètes, dont les réunions avaient lieu dans divers endroits. Mallet, qui faisait partie de ces sociétés, était chef d'une certaine quantité d'hommes, les amenait chez lui; il s'y faisait même des réceptions. J'ai su aussi que les chefs de ces sociétés ne s'entendaient pas bien, qu'il y avait un désunion entre eux, et que ceux qui voulaient marcher absolument s'étaient réformés en comité. La société dirigée par ce comité a toujours continué de marcher. Napoléon Bazin était l'un des principaux membres de la société; c'était lui qui portait les ordres du comité dans le faubourg. Ce Napoléon Bazin a été arrêté la veille de l'attentat, dans les troubles de la place du Châtelet.

Il y avait quatre chefs dans le faubourg: Mallet, Auguste Petit, Lannois, dit Chassour, et Dufour avec une certaine quantité d'hommes, mais je ne sais pas s'il est l'un des chefs principaux.

D. Just Brazier n'est-il pas l'un de ces chefs? — R. Just, autant que je puis croire, est communiste, ce qui n'empêche pas qu'il allait tout de même avec eux.

D. Connaissez-vous Couturat? — R. Je ne l'ai jamais vu dehors, je ne l'ai vu qu'au dépôt; il est communiste, Couturat. Il y avait aussi Prioul qui allait avec eux, mais il n'était pas de leur société; seulement, quand il y avait quelque chose de grave, on le prévenait; et lui, il y allait.

D. N'est-il pas à votre connaissance qu'il se tenait des réunions dans la maison de Colombier? — R. Oui, Monsieur; et il y avait des réunions chez Lannois, qui demeure dans la maison, et ceux qui faisaient partie de la Société descendaient chez Colombier.

D. N'avez-vous pas connaissance aussi de réunions qui se tenaient chez un marchand de vin de la rue du Faubourg-Saint-Antoine, en face de la rue de Charonne? — R. Oui, Monsieur; l'enseigne du Cerceau d'Or, dans un cabaret tenu par deux dames qui étaient en duel; j'y suis même allé une fois avec eux.

D. Où vous teniez-vous alors? — R. Dans une chambre en haut, au premier. Quand on était là, un des chefs lisait un ordre du jour qu'il avait reçu de son comité.

D. Vous rappelez-vous à quelle époque vous seriez allé dans cette réunion? — R. Il y a environ deux mois.

D. Quel est l'ordre du jour qu'on a lu dans cette réunion? — R. Je ne saurais vous en dire les termes.

D. Avez-vous su quelque chose du rôle que les sociétés secrètes ont joué dans l'attentat de Darmès? — R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous connu Darmès? — R. Non, Monsieur; mais j'ai connu après son acquittement l'un de ceux qui ont été jugés avec lui, le nommé Considère. C'est Charles qui m'a conduit chez lui; j'y suis allé trois fois, il y a bien trois mois de la première fois, il était sorti de prison depuis trois semaines environ. La première fois que j'y allai, Napoléon Bazin était là; en sortant il me dit: « Vous qui êtes du faubourg, si vous connaissez des chefs de notre société, parlez-leur, et dites-leur que j'irai un jour pour les rallier. Je lui dis que je connaissais Mallet, et que je pourrais bien lui en parler. Martin était avec moi ce jour-là, et il entendit notre conversation. Quand j'allai chez Considère la seconde fois, j'étais avec Charles et Martin, mon camarade; et j'avais là un nommé Blanc, tailleur dans le quartier Montorgueil; un serrurier du faubourg Saint-Antoine, qui est dans l'affaire du 13 septembre, et qui est, lui, l'un des chefs de la société, c'est autre chose. Ce jour-là j'ai entendu parler d'un projet qui doit coûter 1,200 francs: il s'agissait d'employer de la poudre fulminante pour mettre le feu; ce sont des projectiles en quantité qui doivent être distribués à plusieurs individus; je ne pourrais au juste vous dire ce que c'était. Je le demandai, mais on me répondit que cela ne se disait pas. Ce dont je suis sûr, par exemple, c'est que Considère dit qu'il n'était pas riche, qu'il avait des dettes, mais qu'il trouverait bien 100 francs pour aider à ce projet.

J'ai vu aussi chez lui deux hommes déjà anciens: l'un est un cartonnier, et l'autre un serrurier, mais je ne sais pas leurs noms. Le dimanche et le lundi on ne parle pas beaucoup politique chez Considère, parce qu'il y a toute sorte de monde; c'est le samedi et dans la semaine que les gens qui veulent conspirer vont chez lui. J'oubliais que, si Napoléon Bazin est détenu, il doit y avoir quelqu'un qui le remplace et qui transmet les ordres du comité; c'est un ensuier du café de Paris.

D. Ne savez-vous pas qu'il y avait un dépôt de cartouches dans le faubourg? — R. J'ai entendu dire par Just, par Mallet et par d'autres, qu'il y avait des munitions dans le faubourg, mais je n'ai pas où était le dépôt.

Le lendemain Fougeray fut interrogé de nouveau par M. Bouloche. Le magistrat instructeur lui ayant demandé s'il persistait dans les déclarations qu'il avait faites la veille, Fougeray a répondu:

« Oui, Monsieur, j'y persiste; et je demande à y ajouter quelque chose, pour faire connaître comment les cartouches trouvées dans mon domicile sont arrivées dans ma possession.

« Environ trois semaines avant l'attentat, Martin, mon camarade de lit, m'a parlé d'un dépôt de cartouches qui devait être dans une maison, soit de la rue de Charonne, soit de celle Saint-Nicolas: c'est Just Brazier qui le lui avait dit; il m'a en outre fait connaître qu'il croyait bien que Just avait à la confection de ces munitions. Le lendemain, lorsque je suis arrivé chez Charles Bouzer, mon maître, je lui ai raconté ce que Martin m'avait appris. Il a répondu: Quand j'aurai de l'argent, je tâcherai de m'en procurer. J'ai pensé, et je pense encore que cela voulait dire que, s'il avait de l'argent, il achèterait des munitions pour les mettre au dépôt. Quelques jours après, dix jours avant l'attentat, nous causions ensemble; il a ouvert un tiroir et il me dit comme cela: « Tiens, j'en ai quelques-unes, des cartouches, en veux-tu? Si tu les veux, emporte-les. » J'ai accepté et il m'a remis un paquet contenant environ vingt cartouches et autant de balles. Je lui ai dit que je tâcherais de découvrir le dépôt dont je lui avais parlé pour les y mettre. Rentré chez moi, j'ai montré ces munitions à Martin, en lui demandant s'il savait où je pourrais les déposer; il m'a répondu que Just Brazier pourrait me dire cela. N'ayant pas eu occasion de le voir, je ne lui en ai pas demandé; c'est ce qui explique pourquoi les cartouches et balles ont été trouvées dans ma chambre.

« Il y avait aussi dans notre chambre un pistolet. Il appartenait à Martin, qui é-

tait procuré, je ne sais où ni comment, environ trois semaines avant l'attentat; au lieu de pierre, il y avait un petit morceau de bois blanc. Si cette arme est encore dans le même état, c'est qu'évidemment Martin ne s'en est pas servi pendant les trois semaines que ce pistolet a été en sa possession; il a été accroché à un clou à la cheminée.

« Un mois environ avant l'attentat, je revenais de mon travail, lorsque Martin m'a demandé si je voulais venir faire un tour chez Colombier. Lorsque nous y sommes arrivés, Napoléon Bazin, Lannois, Auguste Petit, Mallet, Dufour, et un autre que je ne connais pas venaient de boire bouteille, et ils sortaient. Nous nous sommes, Martin et moi, joints à eux dans la rue. Auguste Petit, en notre présence, a demandé à Napoléon Bazin quelle garantie il prétendait nous donner pour la société; Napoléon Bazin a répondu: « Vous choisissez parmi vous l'homme qui vous inspirera le plus de confiance; je me charge de lui montrer le matériel et de lui faire connaître un membre de notre comité. » Cette conversation n'a pas eu d'autre suite; on s'est séparé quelque temps après.

(Ici le rapport reproduit en ce qui concerne Just les faits déjà relatés plus haut par les déclarations de Quenisset. Nous reproduisons le résumé des faits à la charge de chacun des autres inculpés, et qui ne sont que le développement des faits généraux indiqués par les révélations déjà publiées.)

Petit (Auguste), dit AUGUSTE, âgé de trente et un ans, ébéniste, né à Verdun (Meuse), demeurant à Paris, passage de la Bonne-Graine, 14, faubourg Saint-Antoine.

Comme Just Brazier, avec lequel il est intimement lié, Auguste Petit a été arrêté le 13 septembre par ordre de l'autorité administrative, sous l'inculpation de complicité dans l'attentat commis sur la personne de son altesse royale monseigneur le duc d'Anmale. Lorsque le commissaire de police frappa à la porte de la chambre qui lui avait été indiquée comme étant celle d'Auguste Petit, une femme se présenta; elle était seule dans la chambre, qui est ouverte à l'ouest par deux baies de croisées. Elle déclara qu'Auguste Petit n'était pas dans la maison, bien qu'il y couchât assez souvent. Mais comme toutes les issues étaient soigneusement gardées, personne n'avait pu sortir, et on trouva bientôt Auguste Petit, vêtu d'un pantalon et d'une chemise, à l'extrémité supérieure de l'escalier.

Interpellé sur le motif qui l'avait porté à quitter sa chambre avant que le commissaire y fût entré, il a dit et il a répété plus tard qu'il était sorti de sa chambre pour satisfaire un besoin, lorsque les agents s'y étaient présentés; qu'ayant entendu frapper à la porte de la maison il avait regardé par une fenêtre; que, presque aussitôt, plusieurs hommes étaient entrés et l'avaient arrêté lorsqu'il allait entrer chez lui. Vous vous demanderez, Messieurs, s'il n'est pas plus vraisemblable qu'Auguste Petit, averti par la présence des agents de la mesure dont il était l'objet, a essayé de se soustraire par la fuite à l'exécution du mandat décerné contre lui, et qu'ayant trouvé toutes les issues de la maison gardées, il n'a pu y parvenir.

Une perquisition fut faite à l'instant même dans la chambre d'Auguste Petit, et n'a amené la découverte d'aucun objet suspect.

Vous vous rappelez, Messieurs, que Quenisset a déclaré qu'Auguste Petit était chez Colombier lorsqu'il y arriva avec Boucheron, un lundi, suivant la recommandation de Boggio, dit Martin, et qu'après qu'on eut bu chacun une chopine ou trois demi-setiers, le nommé Auguste Petit fit fermer la porte de la chambre, dans laquelle on était bien gêné, et fit un sermon.

Dans ce sermon, que Quenisset ne prétend pas redire textuellement, et parce qu'il n'a pas assez de talent pour mettre les points et les virgules comme le faisait l'orateur, mais dont il rapporte fidèlement le sens, Auguste Petit enseigne aux ouvriers que la France est mal gouvernée, que ce sont des tyrans qui tiennent les rênes de l'Etat; qu'il n'y a que la police et les avocats qui puissent gagner de l'argent sous le régime actuel; il invoque l'exemple de paysans, moins éclairés cependant que les ouvriers, et qui ont l'esprit de se rendre révolutionnaires, faisant allusion, sans doute, aux troubles d'Aubières et de Beaumont. Pourquoi les ouvriers, qui sont plus ou moins civilisés, ne se soulèveraient-ils pas comme les paysans? Auguste Petit fait ensuite connaître l'objet de la réunion, et il explique ce qu'il faut entendre par le mot d'ouvriers égaux. Puis il entre dans le détail des mesures que ses amis et lui se proposent de décréter, après qu'ils auront fait échouer le trône. On créera des ateliers nationaux, dans lesquels le prix du travail sera fixé par la loi et sera naturellement bien plus élevé que celui auquel les ouvriers travaillent aujourd'hui, bien que la durée du travail doive être réduite à huit heures par jour; on fondera des écoles mutuelles dans lesquelles des instituteurs salariés par l'Etat prendront soin de l'éducation des enfants du prolétaire qu'on prend soin aujourd'hui des enfants du prince du sang. Pour réaliser toutes ces merveilles, il ne manque que la force; il suffit de renverser le trône; tout est prêt, les lois sont faites, il n'y a rien qu'à remplacer, comme qui dirait: Mort le Roi, vive le Roi. Qui pourrait se refuser à entrer dans une société dont le but est d'être ainsi défini et expliqué?

Dans son interrogatoire du 22 septembre devant M. le chancelier, Quenisset a persisté dans toutes ses déclarations relatives au rôle que Auguste Petit aurait joué dans la scène de son initiation et de sa réception dans la Société des Ouvriers égaux.

Boucheron, de son côté, lorsqu'il est confronté avec Auguste Petit, déclare qu'il le reconnaît pour l'avoir vu, il y a environ cinq ou six semaines, chez Colombier, le jour où il a été reçu dans leur compagnie; il affirme l'avoir vu ce jour-là, non seulement en bas, mais encore dans la pièce du haut, et qu'Auguste Petit lui a parlé.

Auguste Petit est, suivant Quenisset, un de ceux qui lui ont fait connaître le plan d'attaque adopté par la société et qui, en même temps, lui ont dit: « Vous autres, vous ne saurez jamais le jour que deux heures auparavant. » Si, comme nous le croyons, Auguste Petit est un des chefs les plus influents de la Société des Travailleurs égaux, s'il en est l'orateur, comme Just Brazier, son ami, en est l'homme d'action, il est naturel qu'il ait été au courant de tous les projets et qu'il ait fait aux sectionnaires placés sous ses ordres, des confidences assez étendues, pour les intéresser au succès du complot, tout en les avertissant que les chefs de l'heure, de l'occasion et du lieu du combat étaient le secret des chefs.

JARRASSE dit JEAN-MARIE (Jean-Marie), âgé de trente-trois ans, ébéniste, né à Paris, y demeurant, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 202.

C'est surtout dans l'exposé des circonstances dont la date se rapporte au jour même de l'attentat qu'apparaît la gravité des charges qui pèsent sur ce prévenu.

L'instruction ne le signale point comme ayant joué un rôle principal dans les faits antérieurs.

Ainsi c'est à peine si Quenisset se rappelle la présence de Jarrasse à sa réception dans la Société des Travailleurs égaux.

Il l'avait nommé, dans son interrogatoire du 15 septembre, comme s'étant trouvée soir-là chez Colombier. Dans sa confrontation du 27, il déclare que « il ne peut pas dire d'une manière certaine qu'il y fût présent. »

Mais ce qui manque sous ce rapport au souvenir de Quenisset se trouve suppléé par ceux du témoin Rollin, l'un des habitués inoffensifs de ce cabaret, qui cite Jarrasse, en première ligne, parmi ceux qui faisaient partie de la réunion tenue dans la chambre de Chassour, et avant laquelle on avait fait un sermon dans la chambre du fond, derrière la boutique de Colombier.

Quoi qu'il en soit, Quenisset a toujours soutenu qu'il avait vu Jarrasse chez Colombier « bien d'autres fois où l'on parlait politique, » et que, d'après ce qu'il lui avait entendu dire à lui-même, « il pensait bien qu'il faisait partie de la Société des Travailleurs égaux. » Colombier a fait une déclaration analogue; il cite Jarrasse au nombre de ceux qui venaient le plus habituellement chez lui pour s'occuper de trames contre le gouvernement.

Le témoin Vicini, maître serrurier dans le faubourg, avait également appris par oui-dire que depuis quelque temps Jarrasse était républicain, fréquentait les sociétés secrètes et s'occupait de politique.

Interrogé sur ces premiers éléments de l'instruction, Jarrasse est convenu qu'il allait quelquefois chez Colombier et qu'il y entendait lire le journal lorsque l'occasion s'en présentait; il avait demeuré six mois dans cette maison d'où il n'est sorti qu'au terme de juillet dernier.

Mais il soutient n'avoir assisté à aucune réunion, et n'avoir fait partie d'aucune société, sauf, dit-il, une gognette ou société lyrique, qui se tient en face du cabaret de Colombier.



Quant à ce qui concerne la journée du 15 septembre, l'instruction commence à signaler les démarches suspectes de Jarrasse, dès les premières heures de la matinée.

Vers sept heures du matin, Hermann le voit venir dans la chambre de Just pour le faire lever à la hâte et sortir avec lui.

Peu après Fougeray entrant avec Mallet chez le marchand de vin Barré, y rencontra Jarrasse qui venait certainement, dit Fougeray, pour nous engager à aller avec eux, car il savait déjà qu'il y avait une réunion chez Colombier, et Mallet lui ayant demandé s'il avait l'intention d'y aller, il répondit : « Oui, je vais y aller tout à l'heure, je les ai vus, je sais bien qu'on se réunit. »

Un peu plus tard, au moment où se faisait la distribution des cartouches chez Colombier, Quenisset et Boucheron trouvent Jarrasse dans la rue Traversière, à la porte de ce cabaret.

Les propos qu'on lui entend tenir à ce moment, le feu de ses paroles, la vivacité de sa démarche, tout semblait l'indiquer, non seulement comme un des chefs, mais comme un des plus exaltés entre les meneurs de l'attentat.

Dufour ayant demandé si tout le monde avait des armes, Quenisset entend Jean-Marie s'écrier : « Comment, des armes ! n'en avons-nous pas tous ? chacun de nous n'a-t-il pas de quoi servir un homme ? le régime n'a-t-il pas des armes ? elles sont à nous ! Puis il ajoutait : « Mes hommes sont déjà postés à la barrière de Charenton, et ils m'attendent ; l'heure sonne, je ne veux pas me faire brûler cervelle pour quelques minutes de retard, comme je la brûlerais à celui qui serait en arrière. »

Enfin, au moment même de l'attentat, en arrivant au coin de la rue Traversière pour commettre son crime, Quenisset aurait retrouvé là Jarrasse, dans le groupe de jeunes gens qu'il avait vus le matin recevoir des cartouches chez Colombier, et qui se mirent à crier : « Vive le 17 ! à bas Louis-Philippe ! à bas Guizot ! à bas la famille royale ! à bas les princes ! »

Enfin, lorsque après l'arrestation de Quenisset, on l'eut fait monter en voiture, pour le mettre à la disposition de la justice, il dit avoir encore aperçu Jarrasse qui lui faisait signe de sauter par la portière. « Pensant qu'il était armé, dit Quenisset, et qu'il aurait peut-être le courage de venir à mon secours avec les autres camarades, je m'élançai sur la portière, pour profiter du reste d'espoir qui me restait, ou bien me faire tuer sur la place ; mais les agents de police qui étaient dans la voiture, ayant vu mon mouvement, me maintinrent, m'attachèrent les mains. »

De tous ces faits, Jarrasse n'admet comme vrais que ceux qu'il croit pouvoir expliquer de manière à exclure toute idée de complicité.

LAUNOY, dit CHASSEUR (Pierre-Paul), âgé de trente-trois ans, monteur en cuivre, né à Liège, demeurant à Paris, rue Traversière-Saint-Antoine, 21.

Launoy, surnommé le Chasseur, parce qu'il sortait du 15^e régiment de chasseurs (aujourd'hui 7^e de lanciers), a été signalé par Quenisset comme l'un des chefs de la Société des Travailleurs égaux.

Trois circonstances principales sont à noter dans l'exposé des faits qui lui sont imputés.

Le rôle qu'il aurait joué lors de la réception de Quenisset dans la Société des Travailleurs égaux ;

Sa présence à la réunion qui a eu lieu au cabaret de la dame Poilroux, pour la nomination des agents révolutionnaires.

Enfin, les graves indices de complicité dans l'attentat qui ressortent de deux lettres signées de lui, et dont nous aurons tout à l'heure à vous entretenir.

Chasseur occupait, dans la maison rue Traversière-Saint-Antoine, 21, une chambre au premier étage, qu'il louait au marchand de vin Colombier, et à laquelle on arrive par une allée qui donne directement sur la rue, en dehors de la boutique.

C'est dans cette chambre que, suivant Quenisset, a eu lieu sa réception dans la Société des Travailleurs égaux. « Je ne savais pas d'abord où j'étais, a-t-il dit, parce que j'avais les yeux bandés ; mais je l'ai bien vu lorsqu'on m'a débandé les yeux. »

D'après la même déclaration Chasseur aurait été présent à la réception dont il s'agit ; il aurait, avec Boggio dit Martin, fait monter deux à deux les ouvriers qui devaient être reçus ce soir-là, et ce serait lui-même qui, sur le pallier, aurait bandé les yeux à Quenisset.

Boucheron, dont la réception a eu lieu en même temps que celle de Quenisset, déclare qu'il ne se rappelle pas dans quelle chambre il a été reçu ; mais il a reconnu Chasseur comme étant celui qui, « avec un gros, » l'aurait fait monter un soir et lui aurait bandé les yeux.

Enfin, le nommé Pradal dit Bertrand, reçu dans la Société des Travailleurs égaux le même soir que Boucheron et Quenisset, et dont nous avons déjà rapporté la déposition, a déclaré que ce soir-là, s'étant rendu chez Colombier, on l'avait fait passer par une petite allée et monter à une chambre au premier, qui était habitée par un des jeunes gens qui se trouvaient là.

Ces dires, si concordants entre eux, se trouvent, au reste, confirmés en tous points par l'aveu formel de Boggio, qui, dans ses interrogatoires des 16 et 23 octobre, a déclaré que Quenisset, Boucheron et Pradal avaient été reçus ensemble, et que c'était lui Boggio qui avait conduit Quenisset dans la chambre de Chasseur.

Interrogé sur ces faits, Chasseur a soutenu que non seulement il n'avait jamais pénétré sa chambre « pour ces sortes de choses-là, mais qu'il ne faisait même partie d'aucune société secrète. « Je ne donnerai jamais la dedans, dit-il, car c'est la police qui mène cela. »

DUPOTY (Auguste), âgé de quarante-quatre ans, né à Versailles (Seine-et-Oise), rédacteur en chef et gérant du Journal du Peuple, demeurant à Paris, rue de Bussy, 14.

Messieurs, vos commissaires s'occupaient sans relâche de vérifier quelle foi devait être ajoutée aux déclarations de Quenisset, et, à part l'inculpé Boucheron, tous les autres individus désignés par l'auteur de l'attentat comme ses complices persistaient à nier qu'il y eût rien de commun entre eux et le crime du 15 septembre. D'un autre côté, malgré la déplorable et funeste influence que l'excitation d'une certaine partie de la presse semblait avoir exercée dans l'esprit de quelques-uns des hommes dont vos commissaires avaient à s'occuper, ils n'avaient rencontré aucun nom, aucun indice matériel qui les mit, sous ce rapport, sur la voie d'une complicité judiciaire, lorsqu'on leur apporta la lettre que vous connaissez déjà, et dans laquelle l'un des deux individus qui, d'après Quenisset, auraient été nommés au mois d'août agents révolutionnaires pour la Société des Travailleurs égaux, écrivait au sieur Dupoty, rédacteur en chef du Journal du Peuple, les lignes qui suivent :

« Cher citoyen, « Je m'empresse de vous apprendre que ce traître de Papart nous a tous vendus, pour échapper aux coups de la justice... Je vous prie donc, citoyen, de prendre notre défense, autant qu'il vous sera possible, ainsi que le National. Ce monstre a soutenu devant le juge d'instruction qu'il avait été reçu dans ma chambre, en ma présence : c'est une chose dont je ne me rappelle pas. Nous sommes toujours au secret depuis notre arrestation. Adieu, cher citoyen ; je vous serre tous la main. »

« En attendant un meilleur avenir. »

« Le temps me manque. »

« Signé : P. LAUNOIS dit CHASSEUR. »

Quel était l'homme auquel étaient faites d'aussi étranges confidences ? Quel était le journal auquel s'adressait Launoy pour le supplier de prendre sa défense ? Ce journal, c'était celui qui se lisait habituellement à haute voix dans le cabaret de Colombier, dans le lieu même où s'étaient armés Quenisset et ceux qu'il indiquait comme ses complices.

Cet homme, c'était l'ancien rédacteur en chef du Vigilant de Seine-et-Oise, et plus tard du Réformateur, l'un des membres du comité central pour la réforme électorale, choisi par ce comité même pour faire partie du comité de correspondance, ayant en cette qualité présidé des banquets populaires, porté des toasts à la réforme, ayant pris en un mot une part active à toutes ces manœuvres dont les auteurs, bien qu'en s'appliquant à ne pas dépasser les bornes posées par la loi, exploient cependant au font naître toutes les occasions possibles de travailler à inspirer aux populations la haine des institutions qui nous régissent.

Dans de pareilles circonstances, le premier devoir de vos commissaires était de s'assurer de la personne à laquelle une telle lettre était adressée.

Mais un devoir non moins strict prescrivait à vos commissaires de ne pas perdre un instant pour approfondir ces faits, qui se trouvaient couvrir d'une manière si digne de remarque les démarches de l'arme poussé par un des complices présumés de l'attentat.

L'instruction a dû scruter les antécédents de Dupoty, sous deux rapports. En sa qualité de rédacteur en chef du Journal du Peuple, elle avait à lui demander compte des provocations qu'il pouvait se trouver dans ce journal comme de faits personnels dont il aurait à répondre en justice ; elle avait également à rechercher si d'autres faits étrangers à cette rédaction ne venaient pas corroborer, en les expliquant, les termes de la lettre interceptée.

Une perquisition faite aussitôt, tant au domicile du sieur Dupoty qu'au bureau du Journal du Peuple, a amené la saisie d'un nombre considérable de pièces qui ont été examinées avec un soin scrupuleux.

Nous devons vous exposer d'une manière complète le résultat des investigations auxquelles se sont livrés vos commissaires.

Il faut, Messieurs, être obligé par devoir de parcourir ces feuilles qui se consacrent, disent-elles, à l'éducation du peuple, pour se faire une idée du monstrueux assemblage d'exagérations, de réticences et de sophismes à l'aide desquels on parvient à ne laisser voir des faits et des choses qu'une seule face, celle qui peut servir à l'accomplissement du projet que les rédacteurs de ces feuilles paraissent avoir conçu de faire croire au peuple qu'il y a guerre ouverte entre ses intérêts et tous les actes, toutes les tendances du pouvoir ; comment il n'est pas un passionné qu'on ne flatte, pas un germe de haine qu'on ne s'attache à développer et à nourrir, pas une autorité à laquelle on ne trouve moyen de donner tort, pas une agression pour laquelle on n'invente une excuse, pas un attentat pour lequel on ait une parole non seulement d'indignation, mais presque de blâme.

Tel est, Messieurs, l'esprit dans lequel est rédigé le Journal du Peuple.

Et cependant, il faut le dire, ce journal n'est pas encore le plus avancé parmi ceux qui ont arboré hautement la bannière de la réforme politique pour arriver à la démocratie pure et simple. Il n'admet point pour base de sa théorie le communisme, c'est-à-dire l'abolition de la propriété individuelle (voir le numéro du 5 septembre 1847). Enfin, depuis huit ans que ce journal existe, il n'a pas encouru une seule condamnation.

La modération dans les termes, quand on les sait employer habilement, peut sans doute couvrir fort souvent la violence dans les idées ; elle peut aussi détourner l'attention du but que se proposent ceux qui les émettent ; mais le sens moral ne suffit-il donc pas quand il vient à être trop clairement blessé, pour distinguer la provocation de la critique, pour ne pas confondre l'insulte et l'outrage avec le simple blâme !

Vous allez en juger, Messieurs, par quelques citations.

Nous les empruntons exclusivement aux numéros du Journal du Peuple qui ont paru la veille et le lendemain du crime, que cette feuille appelle l'action de Quenisset.

Dans le numéro du Journal du Peuple qui a paru le dimanche 12 septembre, le jour même où les troubles de la place du Châtelet pré-ludaient à l'attentat du lendemain, où, suivant le récit de Quenisset, les chefs du complot devaient s'assembler au carré Saint-Martin pour nommer des chefs à ce quartier, qui n'en avait pas encore, on lisait ce qui suit dans un article relatif à l'ordre du jour publié par M. le maréchal commandant en chef la garde nationale du département de la Seine :

« Voyons donc simplement ce qu'a voulu M. le maréchal.

« Il a voulu trois choses, et il est aussi impossible qu'avec un peu d'adresse ou d'après de hautes inspirations il ne les ait pas voulues, qu'il est impossible de lui supposer d'autres motifs en dehors de ces trois-là.

« Il a d'abord voulu donner raison à son ancien ordre du jour.

« Il a voulu ensuite éviter le côté ridicule et fâcheux du pouvoir d'une manifestation mesquine, d'une démonstration concentrée dans le cercle de quelques employés et de quelques fanatiques de l'ordre de choses, et de son auguste famille.

« Il a voulu enfin empêcher (autant qu'il serait en lui) les contre-manifestations que cette démarche n'eût pas manqué de rendre plus nombreuses et plus énergiques.

C'est donc précisément par des motifs légaux et politiques tout opposés que nous protestons encore contre le nouvel ordre du jour de M. Gérard, et que nous regrettons qu'il puisse enlever, de la part de ceux qui croient devoir se soumettre à cette consigne, une velléité contrainte, aussi ridicule que celle qu'on nous promettrait. Quant aux gardes nationaux indépendants, nous ne savons s'ils tiendront compte, à l'avenir, des ordres du jour de M. le maréchal ; tout ce que nous pouvons dire, c'est que ce sera toujours avec un nouveau plaisir que nous les verrons faire naître ou saisir légalement l'occasion de crier, comme ils l'ont fait aux funérailles de Napoléon : « A bas l'homme de Gand ! A bas les ministres de l'étranger ! A bas les traités ! A bas les complices de Dumourier ! A bas les baïonnettes !

« Nous soumettons, en terminant, une simple réflexion aux gardes nationaux : si la suspension peut frapper leurs officiers pour des manifestations légitimes, quelle peine peut atteindre leurs épaulettes de laine, à eux ? Est-ce la réprimande ? est-ce vingt-quatre heures de lecture et de tranquillité à l'hôtel du quai d'Austerlitz ? Ce n'est pas chose sérieuse.

« En face de pareilles sanctions pénales, ils peuvent donc toujours ce qu'ils veulent.

« C'est ce que nous tenions à leur rappeler. »

Ne semblerait-il pas lire par avance, dans ces lignes, le récit de ce qui devait se passer à l'arrivée du 17^e, avec cette seule, mais capitale différence, que, cette fois encore, les gardes nationaux sont restés sourds à cet appel à la désobéissance, et qu'il ne s'est trouvé pour proférer les cris inspirés par le Journal du Peuple que les complices de Quenisset ?

Mais poursuivons :

Dans le numéro du même journal qui a paru le 14 septembre, on lit la phrase que voici à la fin d'un long et virulent article sur les troubles suscités à Mâcon par les portefaix :

« Mais quand le régime de la répression armée et sauglante contre les protestations et les supplications des travailleurs aura fait le tour de la France, ne pourra-t-il pas arriver que les victimes se compteront et seront fort étonnées de se trouver plus nombreuses que leurs oppresseurs !!! »

Arrivant au récit du coup de feu tiré par Quenisset, le journal contenait ce qui suit :

« Des personnes qui connaissent le maître scieur de long chez qui travaillait Papart, sont venues nous informer ce soir que Papart était un ancien soldat du 17^e léger, qui, ayant été mis dans le temps an cachot par ordre de M. le lieutenant-colonel Levallant, avait déjà porté à ce dernier un coup de baïonnette dans la cuisine ; et avait, malgré cela, conservé encore une profonde rancune. Suivant le même renseignement, Papart n'aurait point dissimulé cette rancune et aurait annoncé devant son patron l'intention qu'il était de tirer une nouvelle vengeance. Suivant cette version donc, ce serait contre M. Levallant, et non contre le duc d'Angoulême, qu'aurait été dirigé l'attentat d'aujourd'hui.

L'instruction commencée éclaircira sans doute bientôt cette affaire, qu'une ordonnance royale, dit ce soir le Messager, vient de renvoyer à la Cour des Pairs.

Nous reviendrons tout à l'heure, Messieurs, sur la source du fait allégué dans ce récit, et que le National présentait le même jour comme une preuve que le coup de pistolet du 15 n'était qu'un acte isolé, le produit d'une sorte de monomanie brutale.

Il faut auparavant montrer, par une nouvelle citation du Journal du Peuple, comment une tentative d'assassinat peut servir de texte à un acte d'accusation, non contre l'assassin, mais contre le gouvernement de ce Roi dont les fils viennent d'échapper à une mort qui semblait si menaçante : comment un écrivain peut trouver, le lendemain d'un pareil crime, des paroles de dérision pour railler la sensibilité des feuilles qui s'indignent à la pensée du sang qui pouvait être versé.

On lit ce qui suit dans le numéro du Journal du Peuple du 16 septembre :

« Si le pouvoir est engagé dans des voies déplorables pour la nation, elles sont surtout fatales pour lui ; partant, en effet, il substitue la violence à ses propres lois. Aussi la presse indépendante, dans l'unanimité de ses réprobations, ne s'est-elle jamais montrée plus fidèle interprète de l'opinion publique.

« Par quelle étrange aberration un coup de pistolet vient-il donc sinon renverser, c'est chose impossible, du moins déranger un moment dans leur marche certaines nuances de l'opposition et les lancer sur une mer de divagations ? Est-ce donc de la peur ou seulement de l'étonnement ?

« Comment ! on ne sait rien encore de positif sur la nature de la tentative de Papart ! les enquêtes particulières auxquelles se sont livrés un assez grand nombre de citoyens, montraient, ainsi que nous l'avons déjà dit mardi dernier, ainsi que nous allons encore l'indiquer, que l'action de cet homme est la suite d'une vengeance personnelle en dehors de la politique ; et la plupart des journaux, depuis certaines nuances quasi-radicales jusqu'au brave Constitutionnel, qui se félicite de ce que Dieu protège toujours la France ; tous les journaux, disons-nous, semblent, pour le plaisir de faire des phrases et du descriptif, appuyer les versions du Messager et du Monteur parisien ! C'est à qui fera retentir plus haut les grands mots d'attentat et les jérémiades ; c'est à qui repoussera la solidarité de cet acte comme si certains hommes avaient besoin de se défendre de certains actes ! C'est à qui proclamera ou insinuera que cette tentative a pris

naissance dans les associations populaires. C'est à qui, comme le Siècle, par exemple, gémissant sur les lois réactionnaires qu'un pareil événement peut amener, comme s'il était possible, sans soulever et la presse entière et le pays, de rien ajouter à ces malheureuses lois dont on réclame partout l'abrogation ; à cette législation compressive qui (étrange aveuglement du pouvoir !) ne pouvait que substituer la violence à la discussion, l'action à la pensée et à la parole ; à cette législation qui non seulement n'a rien prévenu, mais a beaucoup provoqué. C'est à qui déploiera les pas rétrogrades qu'un pareil acte peut faire faire à l'opposition, comme si le progrès d'une époque était subordonné, chez un peuple, à un accès de rancune individuelle ! Allez, vous avez beau entonner vos doléances, le recensement n'en sera pas plus légal ; le système du pouvoir n'en sera pas moins humilié devant l'étranger, moins menaçant pour nos libertés à l'intérieur, avec ses baïonnettes, avec la permanence de ses soixante mille baïonnettes, avec le bourellet de fer qui comprime la tête du pays et sa législation. Les magistrats municipaux, les conseils des départements, les gardes nationales, les populations n'en montreront ni moins de mécontentement, ni plus de soumission.

« Nous concevons que vous déploriez le sang versé, et même celui qui pouvait l'être, mais si vous êtes si prodigieux de sensibilité là où rien n'est arrivé, là où un cheval seul a été atteint, pourquoi donc avez-vous eu si peu de sensibilité pour les massacres de la rue Transnonain, pour ceux surtout de Foix, de Clermont-Ferrand, où le pouvoir appelé à son aide la force, soit en fusillant sans sommation des compatriotes, des amis, des frères, soit en les sabrant pour violer la loi, comme dans ces exactions fiscales condamnées par les communes indépendantes, par les barreaux de France, et par ce conseil municipal de Paris, formé de notabilités du pays légal !

« Vous livrez de plein saut et sans réflexion à votre Patrie cette nouvelle procédure, comme si une halle ne pouvait être adressée qu'à des princes ! Et que diriez-vous à ceux qui vous objecteraient qu'en dépit des interprétations de vos feuilles salariales, Papart n'a jamais fait allusion à personne, en regrettant, dans son aveugle colère, d'avoir manqué sa victime ? à ceux qui vous diraient qu'il n'a jamais nommé celui à la vie duquel il avait attenté ? Quant à nous, voici un nouveau renseignement qui pourrait confirmer nos premières inductions.

« Un ouvrier du faubourg Saint-Antoine nous a déclaré avoir connu Papart, et lui avoir souvent entendu parler de sa haine pour le lieutenant-colonel du 17^e, contre lequel il avait ou du moins croyait avoir de graves motifs de plainte, alors que cet officier supérieur n'était que capitaine. Suivant la version de ce citoyen, Papart, condamné par un conseil de guerre, à la suite de ses démêlés avec cet officier, aurait vu intercéder pour lui un ami de son père séjournant au Luxembourg. Suivant ce citoyen encore, Papart disait souvent, en parlant de ce lieutenant-colonel : « Quand il viendra, je lui ferai son affaire à la tête de son régiment. » Enfin, il y a trois semaines, ce même citoyen étant de garde, avait déposé son fusil le long du mur, lorsque Papart prenant cette arme et la couchant en joue, dit encore : « Que n'est-il là, mon lieutenant-colonel, je lui ferai son affaire. »

« A la lecture de l'article qui vient de passer sous vos yeux, vos commissaires se sont demandé si c'était un parti pris, de la part du Journal du Peuple et de son rédacteur en chef de ne voir, dans toute tentative d'assassinat commis sur une personne royale, qu'une occasion d'insulter au pouvoir. Ils se sont donc reportés au crime du 15 octobre 1840, et ce n'est pas sans un douloureux sentiment qu'ils ont lu, dans le numéro du même journal qui rend compte de l'attentat de Darmès, les lignes que voici :

« Pour nous, ce n'est pas l'acte d'un homme exalté qui nous fera détourner un instant les yeux du froid et pénible examen de notre situation extérieure et intérieure. « Oui, le canon qui vient d'abattre, à Beyrouth, le pavillon français, et les coups de hache qui préparent, autour de Paris, la place des baïonnettes, nous empêchent d'entendre le bruit d'une carabine.

« C'est aussi dans cette disposition que nous avons trouvé l'esprit public. » (N^o du Journal du Peuple du 18 octobre 1840.)

Les magistrats, Messieurs, n'avaient pas attendu l'incident qui a amené l'arrestation du sieur Dupoty pour éclaircir ce qu'il y avait d'étrange dans l'assurance avec laquelle deux journaux avaient jeté à la justice une sorte de défi qu'elle ne pouvait relever à cette époque de l'instruction où le secret doit envelopper toutes les procédures, en affirmant sur le résultat d'une sorte d'enquête privée, qu'il n'y avait qu'une vengeance particulière là où l'on croyait voir un attentat contre la sûreté de l'Etat.

Dès le 17 septembre, le rédacteur en chef du Journal du Peuple et celui du National, dont l'article reproduisait à peu près les mêmes détails, mais avec une expression de doute assez marquée, avaient été entendus par l'un de MM. les juges d'instruction.

Ces rédacteurs avaient nommé les personnes desquelles ils tenaient ces renseignements, et celles-ci ayant été appelées à leur tour, voici quel avait été le résultat de cette enquête :

Le jour de l'attentat, vers trois heures du soir, une demi-douzaine d'ouvriers se trouvaient réunis à boire chez le sieur Thibaud, marchand de vin, rue du Faubourg-Saint-Antoine. De ce nombre était le sieur Naté, commis marchand de bois, dont le maître avait employé Quenisset comme scieur de long pendant cinq jours, et le sieur Rigollet, sculpteur, abonné au Journal du Peuple et au National. On s'entretenait du coup de feu tiré quelques heures auparavant. Au nom de Papart le sieur Naté prit la parole, et voici, d'après sa déposition, ce qu'il aurait rapporté d'une conversation qu'il aurait eue au mois de juillet avec Quenisset.

« Un jour, dit-il, Papart a raconté, en ma présence, qu'il avait servi dans le 17^e léger, et, qu'ayant déçu pendant trois jours, on le conduisait à la salle de police, que son capitaine étant survenu, avait dit que c'était au cachot qu'il fallait le mettre ; que lui, Quenisset, irrité d'une si grande sévérité, s'était emparé du fusil d'un de ses camarades, et qu'il avait voulu porter un coup de baïonnette dans le ventre de son capitaine, et que celui-ci, ayant détourné le coup, avait été blessé seulement à la cuisse ; il a ajouté qu'il avait été, pour ce fait, condamné à la peine de mort ; mais que, quoiqu'il eût été gracié, il n'en conservait pas moins une profonde rancune contre son chef, et que, si le 17^e venait à Paris, et qu'il y fût, il passerait par ses mains. »

Quoi qu'il en soit de ce récit, qui est loin, comme la Cour va le voir tout à l'heure, d'être conforme aux déclarations de Quenisset, le sieur Rigollet proposa aussitôt de communiquer ces détails au National et au Journal du Peuple. Le sieur Audy, ébéniste, autre abonné de ce dernier journal, s'offrit à l'accompagner, et tous deux, s'étant rendus au bureau du sieur Dupoty, lui exposèrent verbalement la conversation qu'ils venaient d'entendre. Le sieur Rigollet jeta, de son côté, dans la boîte du National, une note de quelques lignes, par laquelle il faisait connaître, sans plus de détails, que ce n'était pas sur le prince que Papart avait tiré, mais bien sur son ancien capitaine.

Lorsque le lendemain, ajoute-t-il, j'ai lu les articles insérés dans le National et dans le Peuple « j'ai trouvé qu'il y avait de l'augmentation, quoique le fond fût le même. »

La Cour pourra juger, par l'exposé que nous allons maintenant lui soumettre des explications données à cet égard par Quenisset, si le sieur Naté n'avait pas lui-même non-seulement amplifié, mais aussi, sur quelques points, dénaturé ce qu'il avait pu recueillir de la bouche du prétendu Papart.

« J'ai tenu à cet égard, dit Quenisset, beaucoup de propos en l'air qu'il me serait impossible de rappeler. On conçoit bien que je n'ai jamais fait connaître ma véritable position ; car, si j'avais dit la vérité, c'aurait été me signaler comme déserteur et me trahir moi-même.

« J'ai dit que j'avais servi dans le 15^e léger, et non dans le 17^e, que je ne connaissais même pas ; j'ai dit encore que j'avais été condamné par un conseil de guerre pour fait d'insubordination ; mais je n'ai jamais fait connaître quel était ce fait. Je n'ai jamais pu dire que j'avais été condamné à mort ; j'ai seulement parlé de la peine de cinq années de fers qui avait été prononcée contre moi.

« Le capitaine sous les ordres duquel je servais dans le 15^e léger était M. Guérin, un bien brave homme, un des meilleurs et des plus braves officiers de l'armée. Je l'ai mais trop pour en dire du mal ou pour lui faire des menaces.

« Mais j'ai connu un autre capitaine du 18^e de ligne, M. Bougeot, rapporteur dans mon affaire ; je lui en ai voulu beaucoup, parce qu'un jour, en m'interrogeant, il m'a reproché, à moi qui n'avais encore ni bu ni mangé de la journée, d'être en état d'ivresse. Indigné d'un reproche aussi injuste, je lui ai répondu : « Mon capitaine, c'est l'un de nous deux, et je crois bien que c'est vous. » J'ai parlé de cela dans plusieurs circonstances, soit chez Mouton, soit ailleurs, et je me rappelle parfaitement avoir ajouté que, si jamais il tombait devant moi, je lui brûlerais la cervelle. »

Le sieur Dupoty a soutenu qu'il croyait avoir pleinement satisfait à ses devoirs, en prenant les noms et adresse des jeunes gens qui lui avaient fait cette communication importante, et que, leur déclaration lui ayant paru empreinte d'un caractère de bonne foi, il n'avait pas cru pouvoir se dispenser de l'insérer dans son journal, pour arriver à l'éclaircissement du fait allégué.

Quant à ce qui pourrait présenter un caractère de provocation ou de connivence, dans les autres articles que nous avons rapportés tout à l'heure, nous citerons textuellement les réponses qu'a faites à ce sujet Dupoty dans son dernier interrogatoire.

M. le chancelier lui fait remarquer, au sujet de l'article publié le 12 septembre, que « l'on sait parfaitement à qui, dans le langage des factions, s'adresse ce cri : A bas les complices de Dumouriez ; que de plus ce cri : A bas l'homme de Gand ! à bas les traités ! à bas les baïonnettes ! est précisément celui qui a été arrêté dans les conclaves de la société qui avait armé le bras de Quenisset, et que cette coïncidence est une chose extrêmement grave dans cette affaire. »

Dupoty répond : « Ce ne serait que par la voie de l'interprétation la plus forcée qu'on pourrait voir une relation quelconque entre une polémique qui, quelque vive qu'elle puisse être, n'a pas attiré l'attention du parquet, et un assassinat. Il n'entre pas dans ma pensée, assurément, de dénoncer d'autres journaux ; mais, si l'on se reportait à l'époque, on verrait la même thèse discutée dans la plupart des feuilles de l'opposition : il y a tout un monde entre une thèse non incriminable et non incriminée par le parquet et une tentative d'assassinat imputée à des gens que je ne connais ni directement ni indirectement.

D. Les sentiments que vous exprimez sur le crime de Quenisset sont sans doute fort convenables, mais on ne peut s'empêcher de regretter qu'ils n'aient pas été plus présents à la pensée des rédacteurs de votre journal, lorsqu'ils ont imprimé et publié le numéro du 16 septembre. On se plaint dans cet article de l'impression que l'attentat du 13 a produite sur l'esprit d'un certain nombre de journalistes de l'opposition ; ainsi vous trouvez ridicule jusqu'au brave Constitutionnel, qui se félicite de ce que Dieu protège la France; ainsi vous dites au sujet d'autres journaux, que c'est à qui fera retentir plus haut les mots d'attentats et de jérémiades, que c'est à qui repoussera la solidarité de cet acte. Ce que vous appelez des jérémiades et la volonté de repousser la solidarité d'un acte pareil à celui qui venait d'être commis étaient cependant des choses assez naturelles et qui ne devaient pas être traitées si légèrement, lorsqu'il s'agissait d'un crime que maintenant vous répudiez si hautement et si justement. Qu'avez-vous à dire ?

R. » J'ai à répéter que je ne saurais trop protester contre ces réminiscences, contre ces rapprochements de choses qui constitueraient tout au plus un procès de presse, si toutefois l'on pouvait raisonnablement construire un procès de presse sur ces données-là et cette épouvantable inculpation de complicité dans un fait matériel, dans un assassinat.

Quoique les documens offerts aux investigations de la justice n'aient pas tous la même importance, elle ne doit cependant en négliger aucun en matière aussi grave, car il peut se trouver partout des élémens qui la mettent sur la voie de la vérité.

C'est ainsi qu'en se livrant à l'examen des papiers saisis chez le sieur Dupoty, vos commissaires ont dû descendre à des détails sur lesquels il serait superflu de revenir en ce moment, mais qui avaient dans le cours de la procédure leur utilité et leur importance, ne fût-ce que pour mettre l'inculpé à même d'expliquer sur tous les points suspects ses intentions et ses actes.

Nous extrairons seulement des nombreux interrogatoires dans lesquels M. le chancelier a représenté à Dupoty les principales pièces saisies à son domicile ou au bureau du journal, quelques passages qui suffiront pour vous faire juger de la nature de ces pièces et des explications données par l'inculpé.

D. En parcourant encore les papiers saisis chez vous, j'en ai rencontré un qui est sans signature, mais dont vous connaissez peut-être l'écriture. J'y trouve cette phrase : « Le gouvernement cherche à mettre la force dans les mains des gendarmes. En sommes-nous donc revenus à la garde prétorienne? Grâce au plan du maréchal Gérard pour investir la ville, et grâce aux fortifications pour l'enceindre et la dominer, les soldards seront désormais les maîtres de la France? »

R. C'est un de ces cent articles que nous recevons et que nous n'insérons pas. La plupart du temps ils nous sont adressés anonymement ou mis dans la boîte du journal.

D. Je vous fait remarquer encore une fois que les expressions les plus hautes et les plus violentes contre le gouvernement se retrouvent dans presque toutes les pièces saisies chez vous : ce qui semble dénoter que vous leur prêtiez un accueil assez favorable. Dans la circonstance présente, il y a une remarque assez importante à vous faire. Cette note contient une attaque très vive contre le maréchal Gérard et contre un plan qu'il aurait conçu. Et tout le monde sait que ce plan n'est autre chose qu'un moyen de rassembler promptement la garde nationale, et de la porter sur tous les points où sa présence peut être nécessaire pour maintenir la tranquillité publique. Comment se fait-il qu'une attaque contre un plan de la nature de celui dont il s'agit ait été accueilli et conservé par vous de cette manière ?

R. Je dirai que cette note n'a pas été accueillie, puisqu'il est facile de se convaincre, à sa seule inspection, qu'elle n'a pas servi de copie, qu'elle n'a jamais été imprimée. Si elle l'eût été, ce n'est pas dans mes papiers, mais à l'imprimerie, qu'on l'eût trouvée. J'ajouterai que dès qu'un journal appartient à une opposition un peu vive, il est exposé à recevoir des élocutions de toute espèce. Cela arrive aux journaux monarchiques eux-mêmes, qui reçoivent souvent des pièces tout à fait étrangères à la pensée de ces journaux.

D. Je trouve encore dans vos papiers un assez long écrit, signé par un nommé Douville, qui a subi dernièrement une condamnation pour association. Cet écrit a pour titre : Chroniques républicaines, le 121 janvier 1793. Il commence ainsi : « Le 21 janvier, fête sous la république, oublié sous l'empire, expié sous la restauration, est devenu la gloire des démocrates et la terreur des rois et des sots. » Tout l'esprit de ce long article est consigné à cette première phrase : c'est un manifeste contre la royauté. Je suis obligé de vous répéter que la conservation d'une telle pièce fait naître de tristes conjectures ?

R. C'est un feuilleton historique qui avait été proposé au journal, et qui n'a pas passé. Quand un auteur vous envoie un article qu'on n'insère pas, on est bien obligé de le garder pour le lire, dans le cas où il le redemanderait. Sur cette remarque, plusieurs fois indiquée par M. le président, que le caractère de ces pièces fait naître de fausses réflexions, je dirai encore une fois, qu'entre les idées des autres et nos actes à nous il y a un monde morale et légalement. Je répéterai enfin que, dans la nuance d'opinion où il est rédigé, le Journal du Peuple n'a jamais subi de condamnation, même pour le délit le plus banal, qui est celui d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement.

D. Vous avez dit que vous ne connaissiez pas Couturat, et je trouve dans vos papiers une longue lettre de ce Couturat, qui est sans doute l'un des porteurs de votre journal, qui vous a écrit pour se plaindre de ce que ce journal n'est pas assez communiste, et qui vous annonce qu'il se joint aux personnes à qui il le portait et qui se désabonnent ; je vais vous faire donner lecture de cette lettre.

Cette lecture faite, le prévenu dit : « Je me rappelle parfaitement qu'à l'époque du banquet de Belleville, lorsque le journal se déclara franchement anti-communiste, nous reçûmes de beaucoup de gens des réclimations très vives : cette lettre est une de celles que nous reçûmes à cette époque, mais je ne connais en aucune façon le sieur Couturat, qui en est l'un des signataires. Je ne sais pas même si c'est l'un des porteurs du journal ; il n'y a que deux porteurs que je connaisse par leurs noms, ce sont les nommés Boucher et le père Comte, un homme assez âgé : je n'ai aucune relation personnelle et habituelle avec les porteurs, c'est un affaire d'administration qui ne me regarde pas. Je ferai, au sujet de la saisie de ces papiers, une remarque générale : la saisie, de la manière dont on l'a faite est toujours incomplète ; et elle a nécessairement quelque chose de partial.

Si l'on saisissait tout, on verrait qu'un journaliste est dans le cas de recevoir des lettres de toutes sortes de gens et pour toutes sortes de motifs : il y a des personnes qui nous écrivent pour nous prier de solliciter du Roi, de quelqu'un des ministres, une chose qui les intéresse. On ne peut bien apprécier la véritable situation d'un journaliste qu'en lisant, en quelque sorte, tout ce qu'il reçoit. En fait, je dirai que ces papiers, lorsqu'ils ont été saisis, étaient, en quelque sorte, abandonnés sur un appui de fenêtre, comme pièces peu importantes, et auxquelles on n'accorde, pour ainsi dire, que l'attention qu'elles méritent. Je ferai encore remarquer que ces porteurs sont en général des hommes ayant reçu peu d'éducation, qui parlent et écrivent sous le moindre prétexte, qui vous traitent, dès l'abord, de cher citoyen, et auxquels on ne prend pas la peine de répondre.

D. Quelque égard que l'on puisse avoir à la sincérité de vos paroles, il est impossible que la justice ne soit pas frappée de certaines circonstances. Je vous ai cité, l'autre jour, un certain nombre de personnes que vous avez déclaré formellement ne pas connaître ; or, voici plusieurs personnes, telles que Colombier, Auguste Petit, Martin, que vous avez dit ne pas connaître, et dont les noms se trouvent au bas d'une pièce qui fait suite à celle que je vous ai représentée tout à l'heure. Or, en admettant même que la lettre d'un porteur du journal ne fût pas de nature à fixer votre attention, une lettre signée de trente ou quarante personnes qui annoncent qu'elles se désabonnent, a dû vous paraître importante ?

R. Je n'ai attaché à cette lettre aucune espèce d'importance. Quand j'en recevais de semblables, je les adressais à l'administration du journal, que ces détails concernaient. Au fond, je ne regrettais pas certaines désertions, et je m'en occupais fort peu.

D. Je vous représente une lettre signée Antide Martin, et contenant une relation du banquet de Belleville. Connaissiez-vous ce Martin, en supposant qu'il ne soit pas le même que le signataire de la lettre dont je vous parlais tout-à-l'heure ?

R. Oui, Monsieur ; je connais cette personne dont vous me parlez, ou du moins je l'ai vue une fois, il y a un an, et je crois, et je pourrais mettre son nom sur sa figure. Je rappelle même qu'il a inséré un article dans le journal ; c'est un rédacteur du Censeur de Lyon, autant que je puis croire. Les souvenirs me reviennent : la lettre a pour objet de changer la couleur que la rédaction du journal avait donné à la relation du banquet de Belleville, auquel, d'ailleurs, je n'assistai pas, ainsi que je vous l'ai déclaré l'autre jour. Nous avions cru, nous, que les manifestations démocratiques avaient eu, en quelque sorte, les honneurs du banquet ; des personnes appartenant à l'opinion communiste n'ont pas partagé cette manière de voir, et la lettre dont vous venez de me parler est l'expression de cette dernière opinion. Permettez-moi, M. le chancelier, de faire, au sujet de cette lettre, une observation que je pourrais reproduire sur chacune des pièces qui ont été saisies. Si ces pièces avaient une moindre importance, si elles nous avaient paru le moins du monde incriminables, vous pensez bien que, placés sous le coup de poursuites et de saisies fréquentes, nous ne les aurions pas laissées en quelque sorte exposées à tous les regards, là où on les a trouvées.

D. Je vous représente quelques vers écrits sur un petit morceau de papier, et ainsi conçus :

Judas du drapeau tricolore
Toi qui l'as déjà déserté,
Ton sang saura payer encore,
Tout le sang par tes mains versé ;
Comme à ce jour de ton histoire
Tu reniais ce cri de gloire.

R. « Je me rappelle parfaitement ces vers ; ils doivent être écrits de ma main. Avant de travailler au Réformateur, j'avais été rédacteur du Vigilant de Seine-et-Oise, à Versailles. En cette qualité, j'avais quelques notes, quelques archives, et comme on est toujours bien aise de garder quelque impression du milieu dans lequel on a vécu, quelque souvenir des temps par lesquels on a passé, j'ai conservé ces vers qui étaient de ceux que les détenus politiques chantaient dans les prisons. Ces vers ne sont pas bons, assurément, sous le rapport poétique ; mais, comme expression de sentiments qui prennent sous les verrous une teinte plus cruelle et plus haïeuse, ils offraient quelque intérêt ; c'était d'ailleurs une contrefaçon d'un couplet de la Parisienne, et par toutes ces raisons je les ai conservés. »

Après avoir ainsi recherché dans ce qu'on pourrait appeler les archives du Journal du Peuple quel était son esprit et le genre de sympathies qu'excitait habituellement sa lecture, nous avons dû examiner si les antécédens personnels du sieur Dupoty étaient de nature à fortifier ou à détruire les soupçons qui pouvaient faire naître les documens saisis à domicile.

Nous avons déjà dit qu'avant d'être attaché comme rédacteur en chef au Journal du Peuple, il avait successivement pris part à la rédaction de deux autres journaux connus par leurs principes hostiles au gouvernement, le Vigilant de Seine-et-Oise et le Réformateur. Comme gérant du dernier journal, qui a cessé de paraître en 1835, M. Dupoty a été condamné le 27 octobre 1835 à 2 mois de prison et 4,000 f. d'amende, pour excitation à la haine et au mépris du gouvernement.

Quant aux sociétés secrètes, le sieur Dupoty soutient que, soit avant, soit depuis la loi sur les associations, il n'a jamais fait partie d'aucune société de cette nature. Il ne peut nier sans doute, car cent documens imprimés en font foi, qu'il est membre du comité central établi à Paris pour la réforme électorale : mais ce comité, dont font partie, dit-il, ainsi que lui, quarante personnes membres de l'Institut, députés ou autres, est à ses yeux, tout à fait légal, « en tant que son action se borne à recueillir des signatures pour des pétitions qui doivent être adressées à la Chambre. » En sa qualité de secrétaire de ce comité, il a été dans le cas de recevoir les signatures des nombreux citoyens qui voulaient apposer leurs noms à ces pétitions, mais il ne croit pas avoir besoin de s'expliquer à cet égard.

M. le président lui fait observer que l'existence des comités réformistes a été déclarée illégale par arrêt de justice passé en force de chose jugée.

Dupoty répond : « En fait, le comité central a cessé de fonctionner bien avant que l'arrêt dont il s'agit ait été rendu. En droit et en politique, je crois que l'arrêt dont vous parlez n'est applicable qu'aux sociétés qui, sous prétexte de réforme électorale ou sous tout autre prétexte, menaceraient la sûreté de l'état ; et il serait bien facile de prouver que le comité central ne s'est jamais occupé que de colliger les signatures pour les faire parvenir à la Chambre. Ce ne sont pas des députés, des hommes éminens de la législature, qui se mettraient en flagrant délit d'illégalité. »

Parmi les banquets réformistes auxquels aurait assisté le sieur Dupoty, deux surtout nous avaient été signalés.

Le premier était le banquet de la Chaussée-du-Maine (1^{er} juin 1840), auquel un toast avait été porté, disait-on, à l'abolition de la royauté.

Le second était le banquet de Châtillon, dont vos commissaires ont déjà eu à vous entretenir à propos du procès de Darmès.

Dupoty convient qu'il a assisté à l'un et à l'autre de ces banquets ; mais il nie qu'au banquet de la Chaussée du Maine un toast ait été porté à l'abolition de la royauté. Il ajoute :

« Le compte-rendu de ce banquet a été imprimé et n'a jamais été incriminé. Un toast a été porté à l'abolition des privilèges ; voilà tout. Cela est très vague, très interprétable, il est vrai, mais ne sort pas du cercle de la légalité. On a porté un toast, à la fusion de toutes les nuances de l'opinion démocratique ; cela est aussi très vague, très général, et ce vœu de fusion n'a rien en soi de reprochable ; il se peut bien que ce soit moi qui aie porté ce dernier toast. »

Pour ce qui concerne le banquet de Châtillon : « J'ai porté aussi, dit-il, un toast à ce banquet ; mais c'est un toast qui, comme ceux du banquet précédent, est imprimé dans un compte-rendu, et qui n'est nullement incriminable. Je ne sais pas si ce banquet a été suivi de quelques désordres, ni quelle a été la cause de ces désordres ; ce sont là des faits privés et individuels ; mais, en général et politiquement, le banquet s'est très bien passé. Quant au caractère même du banquet, il est bien vrai qu'il se composait de citoyens appartenant, en très grande majorité, aux diverses nuances d'opposition : il pouvait y avoir des réformistes, il pouvait y avoir des communistes ; mais je ne crois pas que le banquet ait été composé de citoyens appartenant exclusivement à ces deux nuances. Permettez-moi d'ajouter, afin que cela soit consigné une fois pour toutes, que tous les faits à l'égard desquels vous m'interpellez jusqu'à présent sont des faits publics, autorisés par l'autorité ou non incriminés par elle, et auxquels, dans tous les cas, la prescription légale est acquise. J'ajouterai encore que je ne vois aucune relation entre ces faits et l'infâme imputation dont je suis l'objet. »

Un renseignement annonçait aussi que Dupoty avait assisté au banquet communiste de Belleville.

Il a formellement repoussé cette imputation : « Il y avait, a-t-il dit, une telle divergence d'opinions dans les gens qui faisaient partie de ce banquet que ma place n'était pas là, et que je n'y ai pas assisté. »

Un dernier fait restait à éclaircir : c'était la position de Dupoty dans la garde nationale de Paris, dont il fait partie comme sous-lieutenant de la 5^e légion (5^e bataillon, 4^e compagnie).

Lui-même a expliqué cette position ainsi qu'il suit :

J'ai été suspendu avec sept ou huit de mes camarades pour avoir porté, au nom de ceux qui pensaient comme nous, une protestation contre l'embastillement de Paris et contre la faiblesse de la politique extérieure au sujet du bombardement de Beyrouth. Je n'avais pas attendu la décision du conseil de préfecture, et j'avais donné ma démission, m'en référant à la compagnie ; mais ma démission n'a pas été acceptée. Depuis, le conseil de préfecture a prononcé une suspension de deux mois qui a été prorogée par ordonnance royale. Cette prorogation n'a de terme que celui qui est indiqué par l'article de la loi qui veut que, si elle n'est pas levée au bout d'un an, il soit procédé à une nouvelle élection.

Les développemens dans lesquels nous venons d'entrer vous montrent assez, Messieurs, avec quel soin vos commissaires ont cherché à éclaircir les moindres faits.

Vous avez vu dans Dupoty un de ces hommes qui, en se déclarant hautement et dans toute occasion les adversaires du pouvoir, croient être quittes envers la loi de leur pays, s'ils ont réussi, la plupart du temps au moins, car, malgré leurs efforts, ils n'y parviennent pas toujours, à éluder l'application de ses pénalités, en ne dépassant pas ostensiblement la limite de ce qui peut être osé sans crime.

Vous avez vu dans le Journal du Peuple un organe ouvert non seulement à tous les griefs de l'opposition la plus vive, mais aussi à toutes ces insinuations aussi dangereuses que perfides qui, à l'aide de certains mots couverts et d'un langage de convention, qui échappe trop souvent aux définitions de la loi, préjudent, par le mépris, à ce que d'autres doivent accomplir par la violence. Et toutefois, Messieurs, au milieu de ce torrent d'opinions désorganisatrices auxquelles les feuilles du Journal du Peuple ont été constamment ouvertes, il n'y aurait eu peut-être qu'à déplorer et non à poursuivre, si la lettre de Lannois n'était venue s'offrir comme un indice matériel qui rattachait au complot le journal dont les auteurs de l'attentat faisaient leur lecture assidue.

C'est ici, Messieurs, qu'il importe de faire passer textuellement sous vos yeux les explications données, par Lannois, d'une part, par Dupoty, de l'autre, lorsque M. le chancelier leur a représenté d'abord séparément la lettre dont il s'agit.

« Vous avez déclaré tout-à-l'heure, dit M. le chancelier à Lannois, que vous n'étiez en relations avec aucun rédacteur de journaux, et l'une des lettres que je viens de vous représenter est adressée au sieur Dupoty, rédacteur en chef du Journal du peuple. — R. C'est la première fois que je lui écris à cet homme. Il faut bien que nous nous adressions aux journaux pour qu'ils défendent notre cause, qui est-ce qui la défendrait sans cela ? »

« D. Il est difficile de croire, d'après la teneur de cette lettre, que ce soit la première fois que vous ayez eu des relations avec le sieur Dupoty... Toutes les expressions indiquent que vous étiez, avant de l'avoir écrite, en relations assez intimes avec le sieur Dupoty. Vous l'appellez cher citoyen... et la lettre se termine, comme elle commence, par un grand témoignage d'amitié ; on y lit ces mots : « Je vous serre à tous la main. »

« R. » On peut bien aimer les gens qui défendent les droits du peuple.

« D. Vous avez dit que vous n'aviez jamais eu de relations avec le sieur Dupoty. Si cela était, comment lui auriez-vous écrit dans les termes où vous l'avez fait ? »

« R. » Si je le connaissais, je lui aurais adressé ma lettre à son bureau ou chez lui, mais je ne sais seulement pas où est son bureau ni où il demeure ; c'est pour cela que j'ai mis l'adresse que vous avez vue.

« D. Cela ne prouve rien du tout ; vous savez bien que la lettre, avec l'adresse qu'elle porte, lui parviendrait, puisque vous avez donné trois fois pour l'affranchir. »

« R. Oui, Monsieur ; je persiste néanmoins à dire que je ne l'ai jamais vu et que c'était la première fois que je lui écrivais. »

Nous citons maintenant les termes de l'interrogatoire subi par Dupoty.

« Le prévenu, y est-il dit, reçoit la lettre de nos mains, il la relit lui-même haute voix ; il dit ensuite : « Ma première impression en lisant cette lettre, c'est que c'est une provocation ; cet individu veut peut-être faire croire qu'il existe entre nous, il répugne toujours de crier à la provocation ; mais je vous avoue que c'est ma première impression. Comment cet homme, étant au secret, a-t-il pu écrire cette lettre, et chercher à me la faire parvenir? Mais s'il suffisait d'écrire une semblable lettre pour compromettre un homme, on en écrirait tous les jours. Ensuite, il y a cette autre hypothèse, que ce pourrait être un innocent qui voudrait se faire défendre par les journaux. Dans cette hypothèse, il y aurait une remarque à faire, c'est qu'il est question dans cette lettre de deux journaux, ce qui exclut l'idée de relations personnelles et individuelles avec moi. Je conçois au surplus que, sur le vu d'une lettre pareille, la justice se croie obligée d'y regarder à deux fois, mais j'espère que des explications franches et sincères feront promptement disparaître les doutes qui aient pu s'élever dans vos esprits ; ma position est embarrassante ; je ne voudrais pas essayer une défense, et cependant je sens bien qu'il faut que je vous dise quelque chose... Est-ce que, avant de jeter une chose comme celle-là à la tête d'un honnête homme, la justice n'aurait pas pu employer des moyens que je n'ai pas besoin de vous indiquer, des confrontations, des enquêtes sur les antécédens de l'auteur de cette lettre, pour prouver moralement et politiquement que je n'ai jamais pu avoir de rapports avec lui. »

« D. La justice, soyez-en convaincu, n'a pas agi légèrement sur le vu d'une telle pièce, émanée d'un tel homme, et adressée à un individu signalé déjà à la justice par le rôle politique qu'il a joué, il n'y a pas un juge d'instruction dans le monde qui n'eût fait ce que nous avons fait, et qui n'eût tout d'abord voulu s'assurer de votre personne. »

« R. Je ne fais aucune difficulté de reconnaître qu'une telle pièce motivait suffisamment la mesure dont j'ai été l'objet. La liberté d'un citoyen n'est pas chose tellement précieuse qu'on ne puisse l'en priver pendant huit jours pour s'éclaircir pendant ce temps-là ; maintenant je vous supplie d'instruire cette affaire avec le plus grand soin, avec religion, si je puis m'exprimer ainsi, et vous arrivera, je l'espère, à la conviction que je voudrais vous inspirer, c'est qu'il n'y a rien, absolument rien de commun entre l'homme qui a écrit cette lettre et moi. »

D. Je vous fais remarquer, quant à ce qui serait d'une machination conçue par cet homme, qu'on ne peut en admettre la supposition ; car cette lettre constitue contre lui-même une charge des plus graves et j'ajoute que ce même homme, qui donne contre lui une pareille arme, avait constamment et jusqu'ici, nié toute participation au complot et à l'attentat ?

R. » Suivant moi, il ne résulte pas positivement de cette lettre que cet homme s'accuse... Il y a dans tout cela quelque chose que je n'aperçois pas clairement... Si j'avais cette lettre pendant vingt-quatre heures, j'y réfléchirais et peut-être trouverais-je quelque explication à vous donner.

« Nous avons fait remettre à l'instant même au prévenu une copie certifiée de la lettre dont il s'agit.

Le prévenu dit : « J'insiste sur mon observation, et je demande qu'on emploie tous les moyens pour arriver à la démonstration de la vérité qui est, que je n'ai rien de commun avec l'auteur de cette lettre. »

D. Je vous fais remarquer que quand même cet individu ne vous connaîtrait pas personnellement, il suffirait, pour qu'il se crût en droit de vous adresser une pareille lettre, qu'il pût connaître votre position vis-à-vis de la société dont il fait partie, qu'il vous supposât avec elle une nature de relations qui ne vous permit pas de vous refuser à sa demande ; enfin qu'il se persuadât que vous pouvez être l'un des complices du complot qui a préparé et produit l'attentat.

R. Je conçois parfaitement toutes les suppositions qu'a pu faire cet homme, mais c'est ici que je demande qu'on interroge mes antécédens. Je n'ai jamais fait partie d'aucune association politique prétendue secrète, si ce n'est à l'issue de la révolution de 1830, où je crois me rappeler que j'ai fait partie de la société pour la liberté de la presse, qui était présidée par M. de Lafayette, et qui avait une existence avouée et licite ; démocrate, je crois que les institutions ont besoin d'être réformées, mais c'est par la légalité, par la discussion que je veux arriver à cette réforme ; l'assassinat, comme moyen de réforme, ne me répugne pas seulement comme homme privé, mais encore comme homme politique ; ce n'est pas seulement un moyen infâme, il est de plus absurde.

D. Vous avez fait la remarque que l'auteur de la lettre s'adressait à deux journaux, et vous en avez tiré une conséquence favorable pour vous. Je vous ferai remarquer que, si l'auteur de la lettre recherche l'appui de deux journaux, c'est à vous personnellement qu'il s'adresse, afin que vous fassiez des démarches en sa faveur, et que vous lui procuriez l'appui du National, comme celui de votre journal ?

R. » Je ne sais pourquoi cet homme s'est adressé à moi : cet homme paraît, d'après sa lettre, appartenir à la classe ouvrière ; ces gens-là ont une sorte d'instinct, ils savent beaucoup de choses, eh bien ! cet homme doit savoir, par une sorte de notoriété, que je n'appartiens pas aux sociétés secrètes, ce n'est donc pas à moi qu'il aurait dû écrire.

D. » Mais cet homme n'aurait-il pas puisé dans votre journal les motifs de sa confiance en vous ?

R. » Cette supposition est inadmissible, car le Journal du Peuple, quelque avancées que soient ses doctrines, n'a jamais été poursuivi, ce qui annonce qu'il conserve une certaine tenue. Rien dans le journal n'a pu autoriser les hallucinations de cet homme, car s'il est Communiste ou Socialiste, le journal ne partage nullement ses doctrines.

Nous terminerons ces extraits en rapportant la teneur du procès-verbal qui constate les dires respectifs de Lannois et de Dupoty, lorsqu'ils ont été mis en présence l'un de l'autre.

« Nous avons fait amener devant nous le nommé Lannois dit Chasseur, auquel nous avons demandé en lui représentant le nommé Dupoty, s'il le connaissait ?

« Lannois dit Chasseur a répondu : Non, Monsieur.

« Nous avons ensuite demandé au nommé Dupoty, en lui représentant le nommé Lannois, s'il le connaissait.

« Dupoty a répondu : « Monsieur m'a déjà été représenté avec plusieurs autres individus que je ne connaissais pas plus que lui ; je ne savais pas son nom, et rien ne m'a signalé plus particulièrement à mon attention ; de telle sorte que quand il est entré tout à l'heure je ne me suis pas remis sa figure. Maintenant encore je ne me rappelle pas si Monsieur m'a été représenté et je ne le connais pas du tout. »

« A Lannois dit Chasseur :

D. « La personne ici présente est le sieur Dupoty, à qui était adressé la lettre que vous avez écrite pour lui être remise et qui a été saisie au moment où vous vous étiez forcés de la lui faire passer.

« A Dupoty :

D. Avez-vous quelques questions à adresser à Lannois dit Chasseur ; qui est l'auteur de la lettre à vous adressée, et au sujet de laquelle vous avez déjà été interrogé plusieurs fois ?

Dupoty dit : Je désirerais que M. le chancelier voulût bien demander à monsieur quel motif l'a porté à m'adresser cette lettre ?

Nous invitons Lannois dit Chasseur à répondre à la question, telle qu'elle vient d'être formulée par Dupoty.

Lannois dit : Je lis habituellement le journal de Monsieur ; j'ai toujours vu que ce journal défendait le prolétaire ; tel est le motif pour lequel je me suis adressé à Monsieur, dans une lettre où je le priais de faire part de mon désir au National, parce que ces deux journaux étaient ceux qui défendaient le peuple.

Dupoty dit : J'insiste là-dessus, puisque j'en trouve l'occasion ; d'après ce que vient de dire le prévenu, ce ne serait pas à des individus, mais à des journaux que dans son intention il se serait adressé.

J'ai besoin de faire observer aussi que je ne suis pas juge de son degré d'intelligence, mais il aurait dû comprendre qu'il y a une très-grande différence entre défendre les intérêts moraux et matériels de la classe la plus pauvre et la plus nombreuse, et défendre, par une impossibilité morale et légale un acte que les lois attachent ; une défense de cette nature appartenait à son avocat et non à la presse ; il aurait dû le sentir. J'ajouterai que je désirerais qu'il fût bien expliqué si par ces mots : « ce traité de Paris nous a tous vendus, Monsieur a entendu parler seulement de lui et d'autres personnes inculpées comme lui de complicité dans l'attentat, et non de lui et de certains rédacteurs de journaux, par exemple. Cette manière de pluraliser ce nous, enfin, avait quelque chose d'effrayant au premier abord et qui est cause que mon premier mouvement a été de soupçonner une provocation.

Lannois dit : « Par cette expression, je n'ai jamais entendu parler que de moi et des personnes dont on m'a cité les noms, et que je crois aussi innocentes que moi de cette affaire-là. Je n'ai jamais compris que ce « nous » pût être appliqué aux hommes de la presse, que je n'avais nullement l'intention de compromettre. »

Tel est, Messieurs, l'exposé fidèle des actes de procédure auxquels a donné lieu ce grave incident : en peut-il sortir des charges suffisantes pour établir contre le rédacteur en chef du Journal du Peuple une présomption de complicité ?

Quelle que soit l'opinion à laquelle se puisse arrêter sur ce point votre haute et impartiale sagesse, vous reconnaîtrez sans doute avec nous qu'il n'y a pas lieu de s'étonner, lorsqu'on voit les ouvriers qui sont sortis de la rue Traversière pour aller crier, à côté de Quenisset : « à bas l'un, à bas l'autre, suivant l'expression de Colombier, s'adresser, pour lui demander de les défendre, au journal qui, la veille de l'attentat, préconisait ces cris, et dont le zèle officieux n'avait pas même attendu, pour commencer cette défense, par ses articles des 14 et 16 septembre, qu'elle lui fût demandée au nom des complices de cet attentat.

PRIOL (Auguste-Marie), âgé de vingt-six ans, ouvrier en fauteuils, né à Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 121.

Parmi les coupables élémens dont se compose la science du complot, et dont ce procès a dévoilé mieux que tout autre l'enchaînement et la

puissance, il nous reste, Messieurs, à vous signaler cet art perfide avec lequel des hommes imbus depuis longtemps de ces principes qui les constituent en hostilité flagrante avec la société, recherchent, pour les initier de longue main à leurs détestables projets, quelqu'un de ces caractères à la fois flexibles et emportés qu'ils savent discerner, avec une déplorable sagacité, comme propres à l'exécution matérielle d'un attentat.

C'est Quenisset lui-même qui nous apprend par quelles manœuvres on l'a circonvenu pour l'enrôler dans ce parti auquel il ne tenait encore ni par ses antécédents, ni par ses sympathies.

Vous avez vu dans les interrogatoires cités au commencement de ce rapport comment le nommé Mathieu (d'Épinal), l'un des condamnés de l'affaire d'avril, s'étant trouvé détenu avec Quenisset dans la prison des Madelonnettes, au mois de janvier 1840, avait su gagner sa confiance, et l'entraîner peu à peu à faire cause commune avec les prévenus de faits politiques, quoique la nature de l'inculpation qui pesait alors sur Quenisset le classait dans une catégorie différente.

Ce qui avait été commencé aux Madelonnettes se continua, plus tard, dans la prison de Sainte-Pélagie, où Quenisset fut conduit après sa condamnation en police correctionnelle. Il y retrouva Mathieu, et, avec lui, plusieurs autres détenus politiques parmi lesquels était le nommé Prioul, condamné à six mois d'emprisonnement pour détention de munitions et armes de guerre.

Prioul était accompagné de Boggio dit Martin, que Quenisset ne connaissait pas encore.

Prioul en abordant Quenisset lui frappa sur l'épaule et lui dit que « les affaires allaient plus que jamais, que cela chauffait, qu'ils ne se cachaient presque pas; » il ajouta « qu'on fabriquait des cartouches, et que lui-même ne se couchait pas depuis quelque temps, pour en faire. »

Il proposa en même temps à Quenisset de « le faire entrer dans une société, » et, en lui désignant Martin, il lui dit : « Voilà un bon camarade, un homme sur lequel on peut compter. »

Quenisset répondit : « Qu'il n'avait pas le temps de lui tenir conversation plus longtemps, et que plus tard ils se reverraient. »

Martin tint à peu près les mêmes propos : « Il fit observer que Prioul était bon pour un coup de feu, mais qu'il causait trop. »

Ils se quittèrent sans prendre de rendez-vous. « Depuis ce jour-là, dit Quenisset, je n'ai plus revu Prioul. »

Arrêté le 16 septembre, Prioul a soutenu qu'il n'avait jamais pu proposer à personne d'entrer dans une société politique secrète, puisqu'il ne faisait partie lui-même d'aucune de ces sociétés : « Depuis que je suis sorti de prison, dit-il, j'ai toujours été malade ou absent. Quant à l'imputation d'avoir passé la nuit à faire des cartouches, je ne puis travailler le jour, comment voulez-vous que je m'épuise à travailler la nuit. »

Quoi qu'il en soit, Quenisset a formellement soutenu, dans sa confrontation, ses dires à l'égard de Prioul; celui-ci, qui d'abord avait déclaré ne connaître aucunement Quenisset dit Papart, a fini par avouer en sa présence que « sa figure ne lui était pas inconnue; » mais il a persisté à soutenir qu'il ne connaissait pas Martin, et qu'il n'avait jamais mis Quenisset en rapport avec lui.

Depuis cette époque, Boggio dit Martin a été arrêté; il avait aussi commencé par soutenir qu'il ne connaissait nullement Prioul; mais, dans sa confrontation, il a été forcé de convenir qu'à l'égard de Prioul, Quenisset avait dit la vérité : « Je reconnais maintenant, a-t-il dit, que c'est bien la personne dont vous me parliez tout à l'heure. »

BOGGIO, dit MARTIN (Antoine), âgé de trente-deux ans, serrurier, né à Aurillac (Cantal), demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 172.

La Cour vient de voir, par ce qui précède, comment, vers la fin de juillet dernier, Quenisset avait été mis en rapport, par Prioul, avec Boggio dit Martin.

Environ quinze jours après cette première rencontre, Quenisset passait rue Traversière, pour aller à son ouvrage, lorsqu'il trouva Martin devant la porte de Colombier. Martin l'ayant fait entrer dans ce cabaret pour y prendre un verre d'eau-de-vie, lui fit promettre de se rendre chez Colombier le lundi suivant, en lui disant : « Tâche d'être accompagné de trois ou quatre camarades, nous boirons une bouteille ensemble. » Quenisset ajoute qu'au jour indiqué Martin se trouva au nombre de ceux qui s'étaient réunis chez Colombier, pour procéder au réceptions préparés par ses soins, et qu'il fut, avec Launois, chargé de faire monter deux à deux au premier étage les récipiendaires qui venaient d'entendre, dans l'arrière-boutique, l'allocation d'Auguste Petit.

L'inculpé Boucheron confirma cette dernière partie de la déclaration de Quenisset.

« M. Martin, dit-il, a assisté à ma réception; c'est même lui qui est venu me prendre dans la chambre qui est derrière la boutique de Colombier, et qui m'a conduit par la rue à l'entrée d'une petite allée; » et plus loin : « J'ai vu autour de moi, dans la chambre de Launois, cinq individus au nombre desquels était M. Martin, ici présent. »

Le commissaire Bertrand a fait également connaître que c'était Boggio dit Martin qui lui avait servi d'initiateur dans la Société des Travailleurs égalitaires.

Sur ce premier chef, Boggio dit Martin, avait d'abord essayé de se retrancher dans un système complet de dénégation; il avait prétendu, ainsi que nous l'avons exposé tout à l'heure, qu'il ne connaissait pas même Prioul; mais il n'a pas soutenu cette prétention en présence de Quenisset; il a persisté toutefois, dans ses premières confrontations, à prétendre que ses relations avec Quenisset et Colombier n'avaient nul trait à la Société des Travailleurs égalitaires, dont il soutenait n'avoir jamais fait partie.

Dans ses interrogatoires des 16 et 23 octobre, Boggio a fini par reconnaître, presque sur tous les points, l'exactitude du triple récit fait à cet égard par Quenisset, Boucheron et Pradal, tout en mêlant à ses aveux, sur les faits principaux, quelques dénégations sur les circonstances.

Quenisset a parlé de deux rencontres qu'il aurait eues le 15 septembre avec Martin.

« L'une et l'autre se rattache des circonstances dignes de fixer toute l'attention de la Cour. »

La première rencontre aurait eu lieu dans la rue Traversière, entre huit et neuf heures du matin.

« Je me rendais avec Marin à la barrière des Amandiers, dit Quenisset dans sa déclaration du 15 septembre, lorsque nous avons rencontré Martin dans la rue Traversière; il me dit qu'il était en train de convoquer ses hommes, et il m'engrêa à me rendre chez Colombier. »

Dans son interrogatoire du 22 septembre, Quenisset ajoute : « C'est Martin que j'ai rencontré le premier le matin, et qui m'a dit d'aller vite chez Colombier, qu'il allait y avoir une affaire. » Quenisset rapporte un peu plus loin ce propos en d'autres termes, Martin lui aurait dit d'aller vite « qu'il y avait un coup de feu à faire. »

Il a, toutefois, expliqué dans son interrogatoire du 4 octobre qu'il se rendait déjà de lui-même chez Colombier lorsqu'il a rencontré Martin « car il voulait savoir, dit-il, ce qui se passait. »

La seconde rencontre de Quenisset avec Boggio touche au moment même où fut commis l'attentat, et aurait eu, sur son exécution, une influence immédiate et fatale.

Quenisset et Boucheron, armés tous deux des pistolets et des cartouches qui leur avaient été distribués par Dufour et par Just, redescendaient la grande rue du Faubourg-Saint-Antoine, en même temps que le cortège. « Nous suivions l'état-major, dit Quenisset, lorsqu'arrivés au corps de garde qui fait le coin de la rue de Reuilly, je rencontrai Martin, à qui je dis : Vous n'attaquez donc pas? Il faisait la poste, c'est-à-dire qu'il courait chez l'un et chez l'autre pour rassembler son monde. Il me répondit : Va de l'autre côté, ils sont après de la rue Traversière et de la rue Saint-Nicolas; fais attention, ils sont là. Alors je traversai le cortège, entre l'état-major, qui était en avant, et le prince, qui suivait à la tête de son régiment. »

Dans un autre interrogatoire, Quenisset ajoute quelques autres détails

à ce récit; il rapporte ainsi la réponse que Martin lui aurait faite à ce moment : « Je n'ai pas d'ordre à donner ici, aurait dit Martin, va-t'en au coin de la rue Traversière, c'est là qu'est le rassemblement; sans doute on attaquera avant qu'ils soient sortis du faubourg. »

« Je cours, dit Quenisset, du côté de la rue Traversière, entre les deux états-majors. »

Quelques instants après l'attentat était commis.

MALLET (Napoléon-François), âgé de trente-sept ans, cordonnier, né à Epinal-les-Vosges (Yonne), demeurant à Paris, rue de Charonne, 25.

Mallet était signalé depuis longtemps comme s'occupant activement de l'organisation des sociétés secrètes, dans le faubourg Saint-Antoine. Il a été arrêté le 15 septembre, sur un mandat décerné par M. le préfet de police. La perquisition faite à son domicile n'a produit aucun résultat; mais, durant cette perquisition, le commissaire de police qui y procédait crut s'apercevoir que la femme Mallet cherchait à cacher et à rouler quelque chose sous une robe; il se saisit, malgré la résistance de cette femme, de l'objet qu'elle voulait cacher, c'était un paquet de poudre de chasse, du poids de cent grammes environ. Mallet a déclaré que cette poudre provenait des nommés Martin et Fougeray, auxquels il loue, dans la maison dont il est portier, une chambre garnie dépendant de son logement.

Procès-verbal de la confrontation entre QUENISSET et MALLET.

« Et de suite nous avons fait amener devant nous le nommé Mallet, et nous avons demandé à Quenisset s'il le connaissait. »

« Quenisset a répondu : Oui, Monsieur, c'est Mallet. »

« A Mallet, en lui montrant Quenisset. »

« D. Connaissez-vous l'individu qui est devant vous? »

« R. Je ne le connais pas. Je ne sais pas si monsieur me connaît, mais moi, je ne le connais pas du tout. »

« A Quenisset : »

« D. Persistez-vous à dire que Mallet a fait partie de la réunion de la même société qui a eu lieu, dans le mois d'août, chez un marchand de vins en face la rue de Charonne? »

« R. Oui, Monsieur. »

« D. Persistez-vous à dire que Mallet aurait pris la parole dans cette réunion, au sujet de la nomination d'agents révolutionnaires et aurait demandé qu'on en nommât trois pour chaque fraction? »

« R. Oui, Monsieur. »

« A Mallet : »

« D. Qu'avez-vous à dire? »

« R. Je ne connais nullement ce que monsieur veut dire. »

« A Quenisset : »

« D. Persistez-vous à dire que Mallet était à peu de distance de vous au moment où vous avez commis votre attentat? »

« R. Je ne pourrais préciser la distance, mais je sais bien qu'il était là avec les autres. »

« D. Mallet n'a-t-il pas crié : Vive le 17! à bas Louis-Philippe! à bas Guizot! à bas la famille royale et les princes? »

« R. Je ne sais pas s'il a crié. »

« A Mallet : »

« D. Etiez-vous effectivement auprès de Quenisset, quand il a commis son attentat? »

« R. Non, Monsieur. J'étais chez moi à cette heure-là. Je ne connais pas Monsieur, je ne sais pas ce qu'il veut dire. »

Quenisset dit : « Vous savez si bien ce que je veux dire, quand Couturat est venu le matin chez Colombier, pour dire de ne pas attaquer ce jour-là, vous vous êtes emporté après lui et l'avez traité de machoire. »

Mallet dit : « J'aurais des témoins qui prouveront que le 15, au matin, à l'heure où l'on dit que j'étais chez M. Colombier, j'étais chez M. Barré, le marchand de vin de la maison où je suis portier. »

MARTIN (Jean-Baptiste-Charles), âgé de vingt-cinq ans, ébéniste, né à Saint-Sauveur Landelin (Manche), demeurant à Paris, rue de Charonne, 25.

FOUGERAY (Alexis), âgé de vingt-quatre ans, ébéniste, né au Mans (Sarthe), demeurant à Paris, rue de Charonne, 25.

Martin et Fougeray sont deux ouvriers ébénistes auxquels Mallet avait loué dans la maison dont il est portier une chambre garnie dépendant de son logement, et qu'ils occupaient en commun. Intimement liés avec Mallet, ils ont été arrêtés le même jour et au même instant que lui; une perquisition faite dans leur chambre a amené la saisie de sept numéros du Journal du Peuple, de quatre numéros du journal l'Atelier, et d'une brochure ayant pour titre Cancans létrissans.

Cette perquisition aurait eu des résultats plus importants, si Mallet et sa femme, qui craignaient sans doute d'être compromis par la présence d'objets suspects dans un logement appartenant à leur, ne s'étaient empressés de faire disparaître de la chambre de Martin et de Fougeray un pistolet et des cartouches. Vous vous rappelez, Messieurs, que lorsqu'on représenta à Mallet le paquet de poudre saisi sur lui, il a déclaré que cette poudre provenait de Martin et de Fougeray. Le magistrat instructeur ayant également représenté à Mallet le paquet de cartouches saisi le jour même de l'attentat dans l'atelier du sieur Piaget, par suite de la déclaration d'Auriol, Mallet, qui ignorait cette circonstance, déclara que ces cartouches appartenaient à Martin et à Fougeray, que sa femme en allant faire leur chambre, y avait trouvé des balles, des cartouches et un pistolet, qu'il avait pris le tout et qu'il l'avait jeté dans sa cave.

On dut s'empresser de vérifier l'exactitude des déclarations de Mallet; des recherches furent faites dans sa cave, elles ne produisirent aucun résultat. La femme Mallet fut interrogée, elle nia d'abord qu'elle eût rien vu d'extraordinaire dans la chambre de Martin et de Fougeray, et elle persista dans sa dénégation, après qu'on lui eut donné lecture de la déclaration de son mari. Mais elle ne tarda pas longtemps à comprendre qu'elle n'avait aucun intérêt à nier la vérité; le 22 septembre elle demanda à être interrogée de nouveau, et elle déclara ce qui suit :

« Après l'arrestation de mon mari, je suis descendue dans notre petit caveau pour y ranger différentes choses, et j'ai trouvé, dans un poêle que je laisse l'été dans ce caveau, un paquet enveloppé de papier; je ne sais pas ce qu'il contenait : à côté de ce paquet était un pistolet. Je ne sais pas d'où ces objets provenaient, ni qui les avaient ainsi cachés; j'd n'avais rien vu et rien entendu à cet égard. »

« Dans la crainte d'une nouvelle perquisition à son domicile, et que la découverte qu'on y ferait du pistolet et du paquet dont je viens de parler ne pût compromettre mon mari, j'ai prié un voisin, que je veux bien vous nommer si vous me promettez de ne pas le mettre dans la peine, de me débarrasser de ces objets. Il a bien voulu, après beaucoup d'hésitation, me rendre ce service, et dès le lendemain il m'a dit qu'il était allé jeter le tout dans le canal; il ne m'a pas dit dans quel endroit. »

« Ce voisin est le nommé Hélas, travaillant dans les outils et demeurant au deuxième de notre maison, rue de Charonne, 25. »

« Faites-le venir, il vous dira avec franchise, parce qu'il est honnête homme, dans quel endroit du canal il a jeté les objets que je lui avais confiés. »

« Je savais qu'il y avait dans la chambre de Martin et Fougeray un pistolet. Je sais aussi que mon mari a trouvé dans une salière en bois, placée dans la chambre de ces jeunes gens, des cartouches; je présume que c'est ce pistolet et ces cartouches qu'il a mis dans la cave. J'ignore ce que Martin et Fougeray faisaient dans leur chambre; je ne m'occupais que de mon ménage. »

Martin a été interrogé sur ces diverses circonstances; on lui a demandé aussi s'il n'avait pas eu en sa possession de la poudre et des cartouches, Martin a répondu qu'il n'était jamais entré ni armes, ni munitions dans sa chambre, et que Fougeray n'en avait pas plus que lui. On lui représente le pistolet trouvé dans le canal St-Martin; il ne le reconnaît pas; ce n'est que lorsque, à la manière dont le magistrat instructeur formule ses questions, il ne peut plus douter que la justice ne soit parfaitement instruite, qu'il avoue que ce pistolet est à lui; un de ses amis, dont il ne veut pas dire le nom, le lui a remis pour faire réparer la vis du chien. Cette réparation faite, il a voulu reporter le pistolet, mais son ami était parti en voyage. Le pistolet d'ailleurs n'a pas servi; au lieu de pierre à feu, il y a un morceau de bois blanc que le serrurier y a mis. On lui demande comment s'appelle le serrurier qui avait fait cette substitution. « C'est un ouvrier, dit-il, je ne veux pas dire son nom. » Quant à des cartouches et à des balles, il n'en avait pas. Il ne sait pas si Fougeray en avait.

BOUZER (Charles-Henri), âgé de trente-quatre ans, ébéniste, né à Montbéliard (Doubs), demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, 278.

Trois semaines environ avant l'attentat, Fougeray ayant parlé à Char-

les Bouzer d'un dépôt de cartouches qui devait exister dans le faubourg Saint-Antoine, Charles Bouzer lui aurait dit : « Quand j'aurai de l'argent je tâcherai de m'en procurer. »

Enfin, Messieurs, Fougeray a déclaré qu'il était allé trois fois à Montmartre, chez Considère, et que c'était Charles Bouzer qui l'y avait conduit. Vous n'avez pas oublié les propos qu'il avait tenus chez Considère, et que Charles Bouzer aurait entendus comme lui.

Charles Bouzer a été arrêté le 26 septembre, en vertu d'un mandat décerné par M. le chancelier. Une perquisition faite à son domicile a amené la saisie 1° d'un exemplaire en vingt livraisons détachées, d'un ouvrage ayant pour titre : Histoire des Révolutions; par Laponneraye; 2° de dix exemplaires d'une brochure intitulée : Douze lettres d'un Communiste à un Réformiste; 3° de sept numéros du journal le Populaire; 4° de deux volumes de l'Histoire de la Bastille, par Pierre Jouglaux.

CONSIDÈRE (Claude-François-Xavier), âgé de trente-quatre ans, marchand de vin et garçon de caisse chez MM. Laffitte et Compagnie, demeurant à Montmartre, rue du Vieux-Chemin, 8.

Le nom de Considère n'avait pas encore été prononcé dans l'affaire qui vous est déférée en ce moment, lorsque, le 15 octobre, Fougeray a fait une déclaration que nous avons déjà mise en entier sous vos yeux, et dont nous allons extraire la partie qui concerne spécialement Considère. M. le chancelier demanda à Fougeray s'il a connu Darmès. Fougeray répond : Non, Monsieur; mais j'ai connu, après son acquittement, l'un de ceux qui ont été jugés avec lui, le nommé Considère. C'est Charles qui m'a conduit chez lui; j'y suis allé trois fois, il y a bien trois mois de la première fois; il était sorti de prison depuis trois semaines environ. La première fois que j'y allai, Napoléon Bazin était là. En sortant il me dit : Vous qui êtes du faubourg, si vous connaissez des chefs de notre société, parlez-leur et dites-leur que j'irai un jour pour les rallier. Je lui dis que je connaissais Mallet, et que je pourrais bien lui en parler. Martin était avec moi ce jour-là, et il a entendu notre conversation.

« Quand j'allai chez Considère, la seconde fois, j'étais avec Charles; et Martin, mon camarade. Il y avait là un nommé Blanc, tailleur dans le quartier Montorgueil, un nommé Martin, bottier, passage Colbert. Ce n'est pas Martin, le serrurier du faubourg Saint-Antoine, qui est dans l'affaire du 13 septembre, et qui est, lui, un des chefs de la Société, c'est autre chose. »

« Ce jour-là j'ai entendu parler d'un projet qui doit coûter 1,200 fr. Il s'agissait d'employer de la poudre fulminante pour mettre le feu. Ce sont des projectiles en grande quantité qui doivent être distribués à plusieurs individus; je ne pourrais au juste vous dire ce que c'était; je le demandai, mais on me répondit que cela ne se disait pas. Ce dont je suis sûr, par exemple, c'est que Considère dit qu'il n'était pas riche, qu'il avait des dettes, mais qu'il trouverait bien 100 fr. pour aider à ce projet. J'ai vu aussi chez lui deux hommes déjà anciens, l'un est un cartonnier et l'autre un serrurier, mais je ne sais pas leur nom. Le dimanche et le lundi on ne parle pas beaucoup politique chez Considère, parce qu'il y a toute sorte de monde. C'est le samedi et dans la semaine que les gens qui veulent conspirer vont chez lui. J'oubliais de vous dire que, si Napoléon Bazin est détenu, il doit y avoir quelqu'un qui le remplace et qui transmet les ordres du comité : c'est un cuisinier du café de Paris. »

Voici l'interrogatoire subi par Considère :

« D. Depuis combien de temps connaissez-vous le nommé Martin? »

« R. Je connais un Martin, glacier, qui est de mon pays, et qui travaille rue de la Michaudière; il a été le parrain de ma petite fille dernière. Je ne connais pas d'autre Martin. »

« D. Ne connaissez-vous pas un autre Martin qui est bottier, et qui demeure passage Colbert? »

« R. Je ne le connais pas du tout. »

« D. Depuis combien de temps connaissez-vous un nommé Blanc, tailleur? »

« R. Je ne le connais pas. Je n'ai connu qu'un nommé Blanc, un Lyonnais qui a passé à la Chambre des Pairs. Je n'en connais pas d'autre. »

« D. Depuis combien de temps connaissez-vous Napoléon Bazin? »

« R. Je ne le connais pas; j'ai entendu parler d'un nommé Napoléon, cuisinier, qui a été arrêté chez un marchand de vins, mais autrement, je ne le connais pas du tout. »

« D. Ce Napoléon Bazin ne servait-il pas d'intermédiaire entre vous et les chefs communistes du faubourg Saint-Antoine? »

« R. Je ne connais pas plus de chefs communistes dans le faubourg Saint-Antoine qu'ailleurs. »

« D. Depuis combien de temps connaissez-vous le nommé Auguste Thomas, serrurier, qui demeure rue de Bondy? »

« R. Je ne connais pas d'Auguste Thomas qui soit serrurier. »

« D. Quel est celui que vous connaissez? »

« D. Je n'en connais pas. »

« D. Depuis combien de temps connaissez-vous un nommé Charles, ébéniste, rue St-Honoré? »

« R. Je ne le connais pas. »

« D. Ainsi vous prenez le parti de ne répondre que par des dénégations? »

« R. Je ne sais pas pourquoi on m'a arrêté; je vois bien qu'on me persécute. Si en me m'arrêtaient en flagrant délit, si on pouvait me dire : Nous vous prenons. Mais convient m'arrêter dans mon lit, au sein de ma famille dont je suis le seul soutien. Je fais mon service comme un honnête homme, je ne suis coupable de rien, je ne répondrai à aucune question. »

« D. Si vous n'avez rien à vous reprocher, vous ne tiendriez pas un tel langage. Un honnête homme qui ne craindrait rien répondrait avec franchise aux questions qui lui sont adressées, et s'efforcerait de dissiper les soupçons qui pèsent sur lui. »

« R. Mettez que je suis un fripon si vous voulez; je l'ai déjà dit et je le répète, je ne répondrai plus à rien. »

« D. Est-ce que vous n'avez pas connu un nommé Fougeray? »

« R. Je ne connais personne. »

« D. Est-ce que Charles et Fougeray ne sont pas allés vous voir à Montmartre, trois semaines environ après votre acquittement? »

« R. Je ne réponds plus. »

« D. Est-ce qu'il n'y a pas eu depuis ce temps-là chez vous une autre réunion à laquelle assistaient ces deux individus, et où il aurait été question d'une dépense de 1,200 francs à faire pour se procurer des projectiles incendiaires qui devaient être fabriqués par vos soins et ceux de vos amis? »

« Le prévenu garde le silence. »

« D. Je crois que vous avez pris le parti de ne pas répondre parce que vous prévoyez que j'allais venir à la question que je viens de vous adresser? »

« R. Je vous répondrai plus tard, comme président de la Chambre des pairs, mais je ne vous répondrai pas comme juge d'instruction. »

« D. Je vous fais remarquer qu'en ce moment même c'est en ma double qualité de président de la Cour des pairs et de juge d'instruction que je vous interroge? »

« R. Je ne signifierai rien de ce que l'on fera ici. Moi, je suis un malheureux sans instruction... Pourquoi ne m'a-t-on pas arrêté dans ces choses-là. »

« D. Votre prétention serait donc qu'on ne pourrait vous arrêter qu'en flagrant délit de fabrication de bombes incendiaires. Vous devez comprendre qu'une telle prétention n'est pas soutenable. Est-ce que le jour dont je vous parle, vous n'avez pas dit que vous n'étiez pas riche, que vous aviez des dettes, mais que vous trouveriez bien encore cent francs pour concourir à l'œuvre dont je vous parle? Vous voyez que la justice est bien informée. »

« R. Bien mal. »

« D. Persistez-vous à ne vouloir pas faire de réponses? »

« R. Oui, Monsieur le président. »

« Après lecture, le prévenu a déclaré ne vouloir signer. »

BAZIN, dit NAPOLÉON, (Napoléon), âgé de vingt-neuf ans, garçon de cuisine, né à Camery (Aube), demeurant à Paris, rue Saint-Denis, 21.

Le dimanche, 12 septembre dernier, dans la soirée, pendant que la force publique était occupée à disperser les rassemblements séditieux de la place du Châtelet, l'un des commissaires de police chargés de la surveillance de ce quartier fut prévenu qu'un conciliabule d'ou paraissaient sortir des émissaires se tenait dans le cabaret du sieur Rousseau, rue Saint-Denis, n. 21.

Il s'y transporta aussitôt et procéda à l'arrestation d'un certain nombre d'individus qui se trouvaient réunis ensemble, parmi lesquels était le sieur Charavey, gérant du journal l'Humanité, dont les papiers, saisis le lendemain, ont procuré sur l'organisation d'une propagande communiste des documents d'une haute importance, dont nous vous donnerons connaissance dans la suite de ce rapport.

Dans ce cabaret se trouvait le nommé Napoléon Bazin, signalé depuis longtemps comme affilié aux sociétés secrètes. Il fut immédiatement arrêté.

Quenisset avait déclaré qu'un nommé Napoléon se trouvait au nombre de ceux qui l'avaient reçu chez Colombier dans la Société des Travailleurs égalitaires; que c'était même entre les mains de ce Napoléon qu'il avait prêté serment.

Nous devons reproduire ici les termes dont s'est servi Quenisset pour raconter la dernière partie de cette scène, si bien gravée dans sa mémoire :

J'avais les yeux bandés, dit-il, lorsque Napoléon, faisant une voix sonore, me dit ainsi qu'à Bucheron : « Citoyen, que penses-tu du gouvernement actuel ? Penses-tu que nous soyons mal gouvernés ? » Je lui répondis que oui. Il dit : « Tu sais que nous sommes révolutionnaires ; tu vas lever la main et jurer sur ta tête que tu ne dépourras de tes biens, de ta fortune, et que tu quitteras ta femme et tes enfants si tu en as, et que tu te trouveras dans la rue au premier cri d'alarme, que tu te battras sans compter le nombre de tes ennemis ; tu jures aussi sur ta tête que tu ne révéleras jamais un mot de ce que tu entends dire. Pour être révolutionnaire comme nous, il faut que tu jures de ne craindre ni la mort ni la prison. Tu le jures, fais attention à ce que tu dis : il y va de ta tête. »

Comme j'avais les yeux bandés, et que je ne savais pas ce qu'il pouvait avoir à la main, que cela pouvait être un pistolet ou un poignard, j'ai dit : Je le jure ! J'ai omis de dire qu'après avoir demandé mon nom, ma demeure et ma profession.

Avant de me débarrasser des yeux, celui qui faisait le sermon m'a dit que ma femme et mes enfants, si j'en avais, encourraient la même peine que moi, si je révélais un mot de ce qu'il venait de me dire ; que je garde bien le secret à l'égard de ma femme. De temps en temps, l'autre, placé dans un coin de la chambre, faisait une voix sonore, et il disait : « Tu l'entends, tu l'as juré. »

Quenisset, confronté avec Bazin, l'a reconnu à la voix. Bazin a opposé des dénégations absolues.

FRÉMONT dit DUFUR (absent.)

Le jour de la réception de Quenisset, Dufour est signalé comme s'étant trouvé chez Colombier avec les autres chefs de la société des Travailleurs égaux.

Il était, autant que Quenisset peut se le rappeler, un de ceux qui se seraient détachés pour faire monter les récipiendaires dans la chambre de Chasseur.

Le jour où furent tirés au sort les agens révolutionnaires dans le cabaret de la dame Poilroux, on retrouve Dufour dans la réunion des chefs. Son importance était telle que, suivant Quenisset, « on l'attendait à cette réunion pendant environ une demi-heure. »

Ce fut à lui que « Quenisset offrit son carnet, dont Dufour déchira une feuille, avec laquelle il fit quatre petits billets pour procéder au tirage au sort. »

Quenisset ajoute encore, dans son interrogatoire du 22 septembre, que « le nom de Dufour aurait été ballotté avec ceux de Just, Auguste et Chasseur. »

Mais c'est surtout le jour de l'attentat que Dufour fait acte de commandement, et préside en quelque sorte aux préparatifs du crime. Toutes ses paroles sont celles d'un chef qui donne des ordres à ses subordonnés. Il commence par dire à Quenisset « d'aller chercher son ami Boucheron. » Lorsqu'ils sont revenus tous deux, il demande « si tout le monde a des armes. » Quelques instans après, Quenisset et Boucheron le trouvent qui faisait la distribution des cartouches dans la salle du fond de Colombier. Il donna même à Quenisset l'ordre de faire rentrer les ouvriers qui se trouvaient dans la rue pour qu'ils pussent prendre part à cette distribution.

Malgré les recherches les plus actives, l'inculpé Dufour n'a pu être arrêté jusqu'à présent.

Quenisset avait déclaré dans un de ses interrogatoires que cet homme portait aussi le nom de Frémont, et, sur cette indication, un nommé Joseph Frémont, âgé de 37 ans, peintre et doreur à Paris, rue Amelot, 14, avait été arrêté et interrogé le 20 septembre. Mais il est résulté des informations recueillies à ce sujet, que c'était par erreur que cet hom-

me avait été pris pour le Dufour au nom duquel se rattachent les charges si graves dont vous venez d'entendre l'analyse. Le nommé Frémont a donc été remis en liberté.

(Le rapport se termine par des considérations générales sur la compétence de la Cour des pairs et par des détails sur l'organisation et le but des sociétés secrètes.)

Après la lecture de ce rapport M. le procureur-général a été introduit, et a donné lecture d'un réquisitoire dans lequel il conclut à la mise en accusation de tous les inculpés compris dans le rapport.

La Cour s'est ajournée pour délibérer sur le réquisitoire.

PARIS, 16 NOVEMBRE

Par ordonnance du Roi en date du 14 novembre ont été nommés :

Substitut du procureur-général près la cour royale d'Alger, M. Gauran, juge au tribunal de première instance d'Oran, en remplacement de M. de Greslan ;

Juge au tribunal de première instance d'Oran, M. Majorel, conseiller adjoint à la cour royale d'Alger, en remplacement de M. Gauran, appelé à d'autres fonctions ;

Procureur du roi près le tribunal de première instance d'Oran, M. Hamelin, procureur du roi près le tribunal de Château-Thierry, en remplacement de M. Donesnel du Bosq, non acceptant ;

Conseiller adjoint à la Cour royale d'Alger, M. Delort, juge adjoint au Tribunal d'Alger, en remplacement de M. Majorel ;

Juge adjoint au Tribunal de première instance d'Alger, M. Hamelin (Charles), avocat à Paris, en remplacement de M. Delort.

Aujourd'hui a comparu devant le Tribunal de police correctionnelle (7^e chambre), présidé par M. Durantin, M. de Kersausie, prévenu de rupture de ban. On se rappelle que M. de Kersausie, condamné à la déportation par la Cour des pairs, avait été compris dans l'ordonnance d'amnistie. A son égard, comme à l'égard de M. Lagrange, se présente la question de savoir si l'ordonnance d'amnistie a eu pour effet de faire cesser la surveillance. Sur la demande de M^{me} Marie et de M. de Kersausie tendant à obtenir une remise, le Tribunal a continué la cause à quinzaine.

Le COURRIER du Midi annonce que Marie Cappellet est arrivée à Montpellier le 11 novembre, et qu'elle a été écrouée à la maison centrale. La condamnée a été placée dans une chambre séparée, et toute communication lui est sévèrement interdite avec les personnes du dehors. Le COURRIER du Midi ajoute qu'on attend des ordres ultérieurs pour savoir si elle doit être astreinte à la règle générale de la prison.

Ces ordres, dit-on, ont été transmis, et Marie Cappellet devra subir sa peine telle qu'elle est portée par la loi.

On s'entretenait aujourd'hui à la Bourse de la fin tragique de M. Bonnet, agent de change, dont le cadavre a été trouvé hier dans la Seine, non loin des Invalides.

Ce malheureux avait été transporté à la Morgue, où il a été reconnu au moyen de la montre qu'il portait encore sur lui, et dont l'horloger, auquel il l'avait achetée récemment, a désigné le possesseur lorsqu'on la lui a présentée.

M. Bonnet était âgé de trente-trois ans, et ne comptait que deux années d'exercice.

Demain mercredi 17, l'Opéra donnera, pour la continuation des débuts de M. Poulter, la 40^e représentation de la reprise de LA MUETTE DE PORTICI, MM. Massol, Alizard, Mmes Dorus-Gras et Blangy rempliront les principaux rôles. M. Poulter remplira, pour la première fois, le rôle de Mazaniello.

Avant-hier, JEAN DE PARIS et JOCONDE avaient attiré la foule à l'Opéra-Comique. La reprise de ces deux ouvrages, destinés à un aussi grand succès que RICHARD et LA DAME BLANCHE, seront joués aujourd'hui mercredi par Mmes Rossi, Potier, Revilly, MM. Roger, Couderc, Moreau Sainti, etc., etc.

Librairie. — Beaux-arts. — Musique.

Le NOUVEAU TRAITÉ DES VICÉS RÉDHIBITOIRES, et de la garantie dans les ventes et échanges d'animaux domestiques, est un livre utile pour tout possesseur de chevaux, de bœufs ou de moutons ; les vétérinaires, le marchand, l'acheteur, les propriétaires, etc., y trouveront un guide sûr dans les cas de contestation qui s'élèvent soit au sujet des vices rédhibitoires, soit à l'égard des dommages-intérêts que peut réclamer l'acheteur d'animaux atteints de maladies contagieuses.

Nous annonçons dans notre numéro d'aujourd'hui plusieurs publications de la librairie de jurisprudence de M. Videcoq ; l'espace nous manquant, nous regrettons de ne pouvoir parler que des principales. Nous citerons plus particulièrement le travail de M. Richelot, doyen de la Faculté de Droit de Rennes, PRINCIPES DU DROIT CIVIL FRANÇAIS. Cet ouvrage, dû à l'élevé chéri du célèbre Toullier, peut par sa profondeur et sa clarté instruire les élèves et profiter aux juriconsultes ; l'auteur, en publiant ce livre, réalise la promesse qu'il avait faite à son digne professeur de résumer le DROIT CIVIL FRANÇAIS, et c'est sur le cadre donné par Toullier que M. Richelot a travaillé. 2^e La deuxième édition des ÉLÉMENTS DE DROIT PUBLIC ET ADMINISTRATIF de M. Foucart, doyen de droit de Poitiers. Cet ouvrage présente d'une manière élémentaire l'ensemble de notre droit administratif ; il est indispensable aux juristes et aux administrateurs, parce qu'il contient un grand nombre de décisions sur des matières peu connues ; enfin les personnes étrangères à la science du droit y trouveront des connaissances dont elles ont besoin tous les jours dans leurs rapports avec l'administration. Les noms de MM. Rogron, Teulet, Delvincourt, Boncenne, Chassan, Hennequin, en disent assez aux magistrats pour que nous les entreprenions de leurs ouvrages dont le succès grandit chaque jour.

Librairie de jurisprudence ancienne et moderne de VIDECOQ, place du Panthéon, 3, à Paris, éditeur des ouvrages de MM.

Table listing various legal codes and books for sale, including 'Blondeau', 'Boncenne', 'Foucart', 'Bioche et Goujet', 'Fenet', 'Rogron', 'Delvincourt', 'Richelot', 'Chassan', 'Aujan', and 'Bonjean'. Each entry includes the author's name, title, and price.

Advertisement for 'LES CODES' (The Codes), featuring a large graphic of the word 'CODES' and text describing the collection of laws and regulations available for purchase.

Le Catalogue général de ma Librairie sera envoyé gratis aux personnes qui en feront la demande par lettres affranchies.

Advertisement for 'NOUVEAU MANUEL DES MAIRES' (New Manual for Mayors), published by Paul Dupont & Co., detailing municipal laws and regulations.

Advertisement for 'CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLÉANS' (Paris to Orléans Railway), including information about share offerings and interest rates.

Advertisement for 'LAMPES CARCEL' (Carcel Lamps), highlighting their perfection and availability at a reduced price.

Advertisement for '33 FR. LAMPES CARCEL PERFECTIONNÉES' (33 Francs Carcel Improved Lamps), emphasizing their quality and light output.

Large advertisement for 'DES VICÉS RÉDHIBITOIRES' (Redhibitory Vices), a legal treatise by M. Galisset and J. Mignon, focusing on animal sales and veterinary jurisprudence.

Advertisement for 'ASSURANCES SUR LA VIE' (Life Insurance) and 'PLACEMENTS EN VIAGER' (Annuity Investments), offered by a company with a capital of 4 million francs.

Advertisement for 'GRAND DÉPÔT DE COUVERTURES' (Grand Depot of Coverings), located at 123 rue St-Denis, offering various types of coverings.

Advertisement for 'Avis divers' (Various Notices), including information about a property for rent and a lost document.

Advertisement for 'COMPRESSES' (Compresses), medicinal products used for various ailments.

Advertisement for 'EAU O'MEARA' (O'Meara Water), a medicinal water used for dental and other purposes.

Advertisement for 'OPTIQUE ANGLAISE' (English Optics), featuring high-quality eyeglasses and lenses.

Advertisement for 'PAPIER FAYARD ET BLAYN' (Fayard and Blayn Paper), specialized paper for medical and scientific use.

Advertisement for '295. AUX PYRAMIDES, RUE ST-HONORÉ, 295. ENTREPÔT GÉNÉRAL des Eaux Minérales Naturelles' (General Depot of Natural Mineral Waters), located at 295 rue St-Honoré.